



Groupe des Assurances Mutuelles de l'Est

Rapport narratif

SFCR Exercice **2021**

Table des matières

0	Synthèse.....	4
1	Activité et résultats	6
1.1	Activité.....	6
1.2	Performance de la souscription.....	7
1.3	Résultats des investissements	8
1.4	Performance des autres activités	9
1.5	Autres informations.....	9
2	Système de gouvernance	10
2.1	Informations générales sur le système de gouvernance.....	10
2.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	14
2.3	Système de gestion des risques (dont ORSA)	17
2.4	Système de contrôle interne	20
2.5	Fonction d'audit interne.....	23
2.6	Fonction actuarielle	24
2.7	Sous-traitance (Externalisation)	25
2.8	Autres informations.....	27
3	Profil de risque	28
3.1	Description du profil de risque du GAMEST	28
3.2	Risque de souscription.....	29
3.3	Risque de marché	30
3.4	Risque de crédit.....	32
3.5	Risque de liquidité	34
3.6	Risque opérationnel	34
3.7	Autres risques importants	34
3.8	Sensibilité de l'Union aux risques	Erreur ! Signet non défini.
3.9	Autres informations.....	35
4	Valorisation à des fins de solvabilité	36
4.1	Principe de proportionnalité	36
4.2	Valorisation du bilan « Actif ».....	37
4.3	Valorisation des provisions techniques	42
4.4	Autres passifs.....	48
4.5	Bilan prudentiel	49
4.6	Méthodes de valorisation alternatives.....	50
4.7	Autres informations.....	50
5	Gestion du capital	51
5.1	Fonds propres.....	51
5.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	52

5.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	53
5.4	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	53
5.5	Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	53
5.6	Autres informations.....	53
6	Annexes.....	54
6.1	Détail des cédantes	54
6.2	BILAN	55
6.3	PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE.....	57
6.4	PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE	58
6.5	SINISTRES NON VIE	60
6.6	FONDS PROPRES	61
6.7	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	62
6.8	MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	63

0 SYNTHÈSE

Le GAMEST a pour objet de réaliser la réassurance intégrale (à 100 %) des activités des mutuelles d'assurance adhérentes et ainsi, de couvrir l'ensemble de leurs engagements techniques.

Le présent rapport rend compte de ces éléments pour le GAMEST au titre de l'exercice clos le 31 décembre **2021**. Il a été rédigé par Emmanuelle BAUCHET, Directrice Générale Adjointe, en coordination avec le Directeur Général et les équipes en charge du pilotage et de la gestion des risques. Il est validé par les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'Administration.

Le rapport est composé de **cinq** parties :

- Activité et Résultats ;
- Synthèse de la Gouvernance ;
- Profil de risque ;
- Valorisation des actifs – passifs ;
- Gestion du capital.

Les éléments à retenir du rapport régulier au Régulateur sont énoncés ci-après.

Activité et Résultats :

Malgré la conjoncture inédite évoquée infra, l'Exercice **2021** fut une nouvelle année de développement du Chiffre d'Affaires qui s'inscrit dans le Plan stratégique du GAMEST initié en 2018 avec notamment :

- Le renforcement des efforts de rigueur dans la souscription ;
- Le maintien du développement de programmes ambitieux ciblant des niches à fort potentiel pour certaines Cédantes (*plusieurs partenariats avec des Courtiers Délégués*) et la fidélisation de nos sociétaires ;
- La poursuite des mutualisations avec la cinquième année de plein exercice des Services sinistres en dommages aux biens utilisés par 7 des neuf mutuelles adhérentes ;
- La réflexion du Comité GAMEST EXCELLENCE dans le cadre de la recherche d'un fonctionnement efficient ;
- La validation d'un budget de fonctionnement GAMEST intégrant des investissements pour la consolidation des moyens techniques et humains ;
- Une réflexion lancée pour le changement des moyens de distribution avec le projet Web Souscription.

Synthèse de Gouvernance :

La Direction Générale a été renforcée en septembre 2018 avec la constitution d'une équipe de Direction pilotée par Éric PICARD, Directeur Général, et complétée d'Emmanuelle BAUCHET, Directeur Général Adjoint.

Ils peuvent également s'appuyer sur le Responsable Juridique en la personne de Monsieur Olivier SONNTAG, occupant également la Fonction clé « Conformité » et d'un Responsable de la Fonction clé « Gestion des risques » en la personne de Monsieur Bernard BORDENAVE.

Le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité d'Audit assurant le suivi des processus de gestion, d'informations financières et de Contrôle interne. Ce comité remplit, en outre, la fonction clé d'Audit interne du Groupe.

L'ensemble du dispositif a été notifié comme il se doit auprès de l'ACPR.

Parallèlement, le projet « GAMEST Excellence », programme de transformation dynamique afin de préparer notre organisation face aux futurs challenges assurantiels, autour d'une ambition forte : atteindre l' « Excellence » vis-à-vis des clients, des équipes, des partenaires, s'est poursuivi.

Au cours de l'exercice **2021**, le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois en conformité avec l'Article 15 des Statuts de la Société.

Pour cette année, le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 84 %, contre 89% en 2020.

Le Comité des risques, constitué en 2017, réunit les Fonctions Clés et le Contrôle interne autour du Directeur Général. Ce Comité est chargé, avant soumission pour validation au Conseil d'Administration, des travaux suivants :

- La révision des Politiques écrites ;
- L'analyse des déclarations d'incidents reçues ;
- la mise à jour de la Cartographie des risques, en lien notamment avec les travaux d'audit et les incidents relevés lors de l'exercice.

Le Comité s'est réuni 5 fois en 2021.

Concernant la survenance de nouveaux risques ou des dégradations à prévoir du fait des différentes évolutions, l'analyse de la cartographie des risques a permis de déceler si les 13 risques majeurs devaient être ou non intégrés dans le profil de risque spécifique du GAMEST dans le cadre de l'Orsa.

Ainsi, dans le cadre de la définition de nouveaux risques, le GAMEST évalue à 150 k€ le capital ORSA supplémentaire nécessaire. Pour les autres risques majeurs définis, ils ont :

- soit fait l'objet d'une modélisation au travers de stress tests (surproduction d'un courtier délégataire, dégradation des conditions de réassurance, sinistralité de masse ou événementielle au-dessus des attentes) ;
- soit été considérés comme non spécifiques au GAMEST en plus d'être difficilement évaluables.

Profil de risque :

L'évaluation du Capital de solvabilité requis **2021** met en exergue le respect des Politiques écrites, de la Charte d'investissement et des Traités de réassurance internes et externes au GAMEST.

Valorisation des actifs passifs :

En dehors de l'évaluation des provisions techniques « Best Estimate », aucune modification n'a été opérée par rapport aux méthodes de calcul retenues lors de l'établissement du Bilan d'ouverture.

Gestion du Capital :

Les fonds propres économiques et comptables du GAMEST ont évolué en **2021** grâce à la réalisation d'un résultat comptable et de l'adhésion d'Affinéo'assur. Cette dernière a procédé à la remontée de 805 k€.

Les fonds propres économiques du GAMEST ont augmenté de 1.68 M€.

Le niveau du Ratio de solvabilité du GAMEST se stabilise (+0.05 point) et s'établit à 204.85 % au 31/12/2021 pour un Capital de solvabilité en augmentation de 0.82 M€.

1 ACTIVITE ET RESULTATS

1.1 ACTIVITE

1.1.1 Présentation de l'Organisme

Le GAMEST, Union de Réassurance, exerce son activité conformément aux Articles L. 321.1 et R. 321.1 du Code des Assurances. Il a obtenu les agréments par Arrêté du 15 juillet 1997, publié au Journal Officiel du 19 juillet 1997, pour pratiquer les branches d'assurance suivantes :

1. Accident
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
13. Responsabilité civile générale
16. Pertes pécuniaires diverses
17. Protection Juridique.

En respect des dispositions réglementaires, statutaires et de la Convention régissant obligatoirement les relations entre l'Union et les mutuelles adhérentes, les sociétés d'assurance mutuelle de l'Union s'engagent à soumettre l'ensemble de leurs activités d'assurance à la réassurance intégrale du GAMEST.

Le GAMEST est une structure sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution dont les coordonnées sont :

Coordonnées de la Brigade ACPR en charge du GAMEST : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Coordonnées des Commissaires aux comptes :

Commissaires Titulaires		Date de Nomination
Cabinet	MAZARS représenté par M. Jean-Brice de TURCKHEIM puis Laurence FOURNIER 20 rue de la Paix 67000 STRASBOURG	28 avril 2016
Société	GROSS-HUGEL représenté par M. Frédéric LUGNIER 53 rue du Général Offenstein 67023 STRASBOURG CEDEX 1	19 mai 2021
Commissaires Suppléants		
Monsieur	Emmanuel CHARNEVEL 131 boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE	28 avril 2016

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'Union de réassurance du GAMEST est formée de 9 sociétés d'assurance mutuelle (cf. annexes), en effet la mutuelle Affinéo'Assur a rejoint l'Union cette année.

Toutefois, elles ne seront plus que 8 au 1^{er} janvier 2022, la SMAB ayant décidé de quitter l'Union pour rejoindre à une autre Union de réassurance. Au 31 décembre 2021, son encaissement représentait 8.8 M€.

Les activités pratiquées par le GAMEST sont les suivantes :

- Dommages aux biens ;
- Responsabilité civile générale ;
- Risques automobiles ;
- Protection juridique ;
- Frais de soins ;
- Perte de revenus ;

- Dommage Auto ;
- Autres branches ;

1.1.2 Les Chiffres clés comptables 2021

Créé en 1996, le GAMEST compte aujourd’hui plus de 208 000 contrats d’assurances pour un Chiffre d’affaires de 75.47 M€ et un effectif de 34 salariés au niveau solo et 115 au niveau combiné.

L’encaissement de **80 132 K€** (hors PREC) s’inscrit ainsi en augmentation de **11.43 %** par rapport à l’année précédente. Cette évolution s’explique principalement par le développement de Partenariats avec des Courtiers « grossistes », notamment, sur les branches Automobile et l’adhésion de la Mutuelle AFFINEO’Assur au 1^{er} janvier 2021.

Les sinistres ont représenté **75.39 %** des cotisations de l’année.

La sinistralité s’est dégradée de 13.7 points par rapport à 2020. L’année ayant connu quelques sinistres incendie d’importance moyenne et une fréquence significative sur un partenariat automobile.

Sur le plan des Placements Financiers, notre approche prudente s’est poursuivie avec la difficulté de plus en plus grande de replacer à l’identique les placements arrivant à terme. Le résultat financier net (*y compris les frais de gestion interne et mandat de gestion*) a été de 765 k€ contre 407 k€ en 2020, soit une amélioration du résultat de l’ordre de 87.7 %. Pour rappel, 2020 avait été marquée par un « évènement de crédit » survenu sur un émetteur.

1.2 PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION

1.2.1 Performance de souscription globale en 2021

Le périmètre géographique de GAMEST, né du rapprochement de 9 sociétés d’assurance mutuelle, se concentre sur l’Est de la France (Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté et Grand Est).

La performance de la souscription est résumée dans ces tableaux. Pour des résultats plus détaillés, se référer aux annexes.

S/P	2020 (en %)	2021 (en %)	Variations (en point)
Domages aux biens	54,28%	64,77%	10,49%
Responsabilité civile générale	59,12%	73,50%	14,38%
Responsabilité civile automobile	86,48%	109,45%	22,98%
Protection juridique	34,19%	40,20%	6,00%
Frais de soins	67,07%	70,74%	3,67%
Perte de revenus	24,89%	23,54%	-1,35%
Domages automobiles	80,15%	103,90%	23,74%
Autres branches	63,91%	49,85%	-14,05%
Total	61,71%	75,39%	13,68%

Le ratio S/P (Sinistres sur Primes) brut **2021** se dégrade par rapport à 2020, étant entendu que cette dernière année était marquée par la crise sanitaire. On note cependant que l’année 2021 a malgré tout été épargnée par les sinistres d’intensité mais marquée par une surfréquence automobile au niveau des partenariats spécifiques.

Résultats techniques	2020	2020 taux de participation reversé aux cédantes	2021	2021 taux de participation reversé aux cédantes
	(en K€)		(en K€)	
Dommages aux biens	327,76	30,39%	184,13	21,70%
Responsabilité civile générale	46,69	35,44%	54,89	47,61%
Responsabilité civile automobile	100,47	30,31%	50,61	15,02%
Protection juridique	66,74	67,40%	54,53	61,28%
Frais de soins	22,76	34,37%	13,87	28,26%
Perte de revenus	52,60	65,13%	40,18	67,45%
Dommages automobiles	58,18	20,75%	52,87	21,59%
Autres branches	64,54	43,86%	55,61	51,03%
Total	739,73	33,39%	506,71	27,36%

Les résultats techniques sont formés de la marge nette après réassurance et décompte des frais de gestion du GAMEST.

Ils sont intégralement reversés aux mutuelles adhérentes (à l'exception, le cas échéant, de montants retenus pour renforcement des fonds propres ou dotation à la provision d'égalisation du GAMEST).

Celles-ci utilisent cette répartition pour couvrir leurs charges de fonctionnement et constituer leur propre résultat. L'année **2021** présente ainsi un taux de participation de 27.36 %, il permet néanmoins à 7 mutuelles sur les 9 de présenter des résultats bénéficiaires.

1.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

1.3.1 Analyse de la performance globale des investissements

La politique du GAMEST vise à optimiser la « poche sécuritaire » tout en maintenant les liquidités nécessaires à ses activités.

C'est dans ces conditions que le GAMEST a réalisé un produit financier net comptable de 765 K€ dont le rapport de 1.04 % est conforme à l'objectif recherché.

Données en K€	31/12/2020	31/12/2021
Immobilisation corporelle pour usage propre	7 753	7 753
Immobilier de placement	6 046	6 136
SCPI	84 310	90 666
Actions et OPCVM	-	1 833
Obligations	333 363	132 594
Dépôts	80 341	83 146
Autres placements	738	4 852
Trésorerie	28 666	16 786
Prêts	- 18 411	- 25 263
Intérêts emprunts	-	-
Dépréciations	- 57 463	501 853
Frais de gestion	- 57 864	- 55 650
Total	407 479	764 706

L'évolution de résultat financier entre 2020 et 2021 est principalement due :

- à la position prudente du GAMEST résultant du contexte de marché et ayant pour effet de détenir une « poche de liquidités » importante, réduisant d'autant la rentabilité. En effet, le remplacement des obligations arrivées à échéance et la souscription de Certificats mutualistes, ont augmenté d'autant cette catégorie d'actifs ;
- à la souscription d'obligations perpétuelles permettant d'améliorer la rentabilité tout en restant sur une poche d'actifs sécuritaires ;
- à la réalisation de la vente à perte de l'obligation qui avait été marquée par un événement de crédit, cette perte a cependant été compensée par la provision constituée l'année précédente.

1.4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITES

1.4.1 Produits et Charges non techniques

Les autres charges non techniques sont nulles en 2021.

Quant aux autres « Produits non techniques », ils s'élèvent à 77 K€ en 2021 et sont constitués exclusivement de refacturations internes liées à la mise à disposition de Personnel GAMEST au profit des mutuelles.

1.4.2 Produits et Charges exceptionnels

Aucune charge ni produit exceptionnels ne sont constatés en 2021.

1.5 AUTRES INFORMATIONS

A compter du 1^{er} janvier 2021, une nouvelle structure Affinéo'Assur a rejoint le GAMEST. Cette mutuelle, anciennement adhérente de l'union de réassurance Uniré, présente un portefeuille d'environ 2 M€ majoritairement sur la branche dommages aux biens.

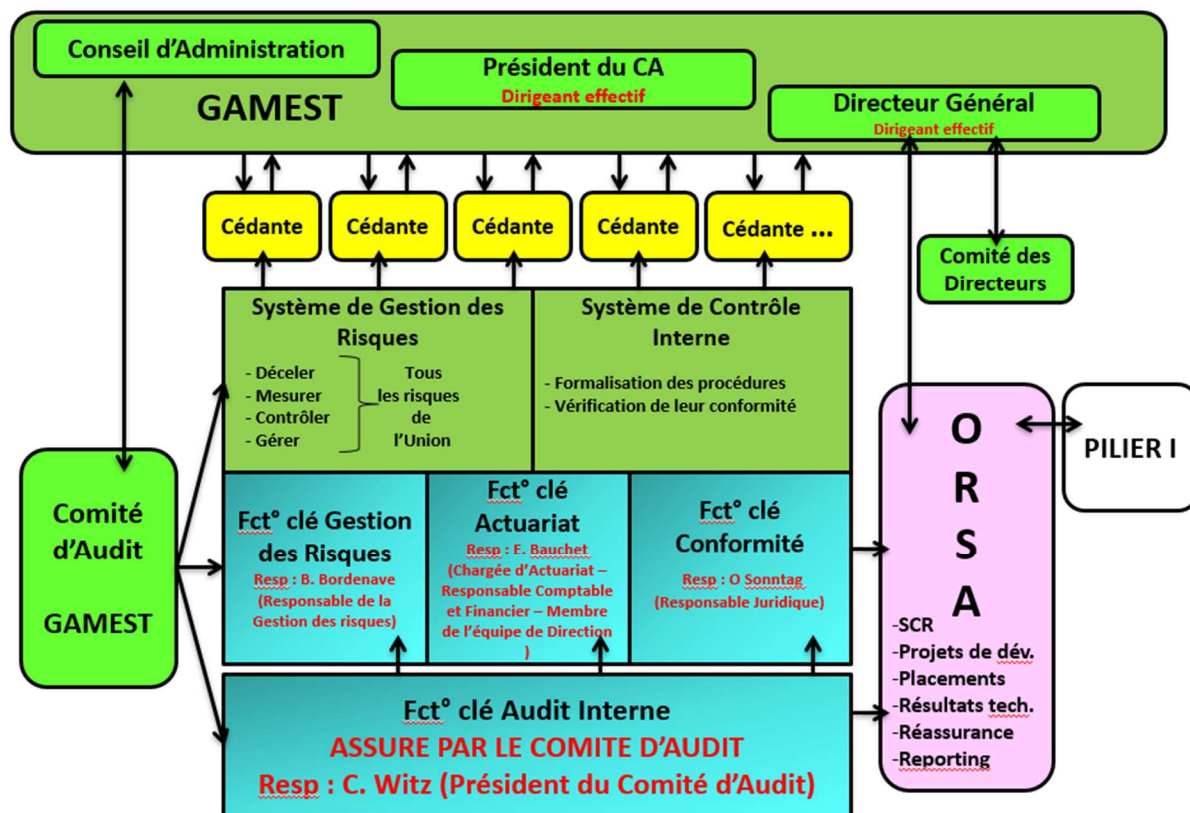
A compter du 1^{er} janvier 2022, la Mutuelle de Bourgogne quittera le GAMEST, elle a, quant à elle, décidé de quitter le GAMEST pour rejoindre une autre Union de réassurance Uniré.

Dans le cadre du calcul du SCR GAMEST 2021, les données de la SMAB n'ont pas été prises en compte pour les risques mesurant les engagements à venir.

2 SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Depuis le 23/01/2014, le GAMEST est doté d'une Gouvernance institutionnelle composée d'un Conseil d'Administration représentant les mutuelles adhérentes, et d'une Direction Générale. Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général en sont les « Dirigeants effectifs ». Le dispositif est complété des « fonctions clef » en conformité à la Réglementation Solvabilité II.



2.1.1 L'Assemblée Générale

Les missions de l'Assemblée Générale sont citées dans l'Article 12 des Statuts de l'Union.

Assemblée Générale		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration du GAMEST	- prononce sur les rapports visés à l'article R3222-57 du Code des Assurances - nomme ou renouvelle les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes - procède à la révocation pour faute grave des Administrateurs - fixe la limite des indemnités que le Conseil d'Administration peut décider d'allouer à ses membres - modifie dans toutes leurs dispositions les Statuts
Membres permanents	Président des Mutuelles	
Invités	Toute personne sur proposition du Conseil d'Administration ou Directeur Général du GAMEST	
Fréquence	Au moins une fois par an	

2.1.2 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose pour l'administration et la gestion de GAMEST, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale dans la limite de l'objet social.

Conseil d'Administration		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration du GAMEST	<ul style="list-style-type: none">- détermine les orientations générales du GAMEST et veille à leur mise en œuvre ;- arrête les termes et autorise les modifications de la Convention de réassurance ;- fixe les lignes directrices de la Politique de réassurance ;- arrête le montant de l'excédent à répartir entre les cédantes ;- définit la Politique générale de souscription, de tarification et de règlement des sinistres ;- décide de la création de commissions ;- fixe les lignes directrices de la Politique de placement ;- arrête les comptes de l'exercice qu'il soumet à l'Assemblée Générale.
Membres permanents	<ul style="list-style-type: none">- au moins 3 membres et 18 au maximum choisis parmi les Administrateurs des cédantes adhérentes (1 membre permanent pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires est compris entre 0 et 10 M€, 2 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 et 25 M€, 3 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires est compris entre 25 et 50 M€ et 4 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€)- 1 administrateur élu par le personnel salarié du GAMEST	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Au moins 4 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

2.1.3 Le Bureau

En vue de lever d'éventuelles difficultés liées à la place donnée aux questions de gestion quotidienne dans l'ordre du jour du Conseil d'Administration et qui laisseraient moins de temps aux débats stratégiques, le Conseil d'Administration a délégué à son Bureau, certains pouvoirs.

Il est précisé que ces actes ou décisions sont, en tout état de cause, portés à la connaissance du Conseil, lors de la séance suivante.

Cette délégation est entendue sous la réserve que le Bureau ne doit pas évoluer comme un « succédané » du Conseil d'Administration, et ne doit pas constituer un détournement des compétences dévolues par la loi et les Statuts au Conseil d'Administration, mais également au Directeur Général.

Par ailleurs, le Bureau, sur décision du Conseil d'Administration et conformément à la Politique de placements, endosse le rôle de Comité des Placements.

Bureau		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	Pouvoirs au Bureau confiés par le Conseil d'Administration: - actes ou décisions modificatrices du budget dans la limite de 100.000 €, - actes ou décisions modificatrices du budget dont le contenu n'affecte pas les montants globaux du budget principal.
Membres permanents	le Président et au moins 2 membres du Conseil d'Administration du GAMEST, l'Equipe de Direction	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

2.1.4 Les Commissions

Pour permettre au Conseil d'Administration de remplir ses missions, plusieurs commissions et groupes de travail se réunissent avec des objectifs qui leur sont définis. Leur finalité est, soit de faire des propositions au Conseil d'Administration sur la base d'analyses ou d'études qui auront été réalisées, soit de prendre des décisions sur des dossiers spécifiques en fonction des délégations qui leur auront été formellement données par le Conseil d'Administration.

Les Comités permanents du Conseil sont les suivants :

- Le Comité d'Audit,
- le Comité de Nomination

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'Administration relevant de sa compétence, ainsi que d'étude des sujets et/ou projets que le Conseil d'Administration ou son Président renvoie à son examen. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité collective et exclusive du Conseil d'Administration à qui il rend compte.

Comité d'Audit		
Organisation		Principales missions
Responsable	Membre indépendant du Comité d'Audit	Examine et suit : - le dispositif global de maîtrise des risques et son application ; - comptes sociaux du GAMEST ; - les principaux risques opérationnels et stratégiques ; - le dispositif du contrôle interne.
Membres permanents	4 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration du GAMEST (1 membre indépendant et 3 membres permanents)	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Au moins 1 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

Comité de Nomination		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	- Apprécier le niveau de compétences et d'honorabilité du candidat en tenant compte du futur poste que ce dernier occupera (Administrateur, Président, Président d'un Comité, Dirigeant effectif, Fonction Clé).
Membres permanents	- Les membres du Bureau - Le Directeur Général - Le contrôleur interne	
Invités	- Toute personne appelée à assister	
Fréquence	toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

2.1.5 La Direction générale

La Direction Générale est assumée sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres. Les pouvoirs de la Direction Générale sont cités par l'article 21 des Statuts du GAMEST.

Cette Direction générale s'appuie sur une Equipe de direction composée du Directeur Générale et de la Directrice Générale Adjointe responsable également des Départements Actuariat, Réassurance, Comptabilité et Finance.

2.1.6 La politique de Rémunération

❖ Objectifs de la politique de Rémunération :

La politique de rémunération a pour objectif de garantir l'attraction, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité en n'encourageant pas la prise de risques excessifs au regard de la tolérance au risque de l'Union.

La Politique de rémunération suit les règles définies par les régulateurs et les normes professionnelles assurantielles françaises et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

La rémunération comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises, et, le cas échéant, une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte, des résultats, mais aussi des comportements pour atteindre ceux-ci. Les composantes fixes et variables des rémunérations sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable. La détermination des rémunérations fixes et variables tient également compte des pratiques de marché.

Lorsque la rémunération d'un Directeur Général ou d'une fonction clé comprend une partie variable, cette dernière ne dépend pas de l'objet même de leur contrôle.

La Politique de rémunération est déterminée de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflit d'intérêts entre ses collaborateurs et ses clients.

❖ Mise en œuvre :

Le processus annuel de révision des situations individuelles (rémunération fixe et, le cas échéant, rémunération variable et/ou actions de performance) est coordonné par la Direction Générale, suivant différentes étapes de validation au niveau métiers, de la Direction Générale et enfin, du Conseil d'Administration.

Les étapes de validation portent tant sur la politique et les budgets que sur les allocations individuelles, la Direction Générale assurant la cohérence du processus global.

Les obligations légales et réglementaires en vigueur sont prises en compte dans ce processus. Les décisions relatives à la rémunération, qui peuvent intervenir dans les différents cas de gestion des ressources humaines (recrutement, mobilité interne, promotion, départ...) sont soumises à la validation de la Direction.

❖ Cas particuliers des Mandataires sociaux :

Conformément à l'Article R322-55-I du Code des Assurances, les fonctions d'Administrateurs sont gratuites.

Le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres dans des limites fixées par l'Assemblée Générale et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Le Président du Conseil d'Administration informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages, de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

2.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Le GAMEST a mis en place une Politique de Compétence et d'Honorabilité indiquant les exigences et les procédures mises en place au sein de l'entité. Il y est notamment précisé les éléments qui suivent.

2.2.1 Les personnes occupant les fonctions clés

L'exigence de Compétence et d'Honorabilité s'applique aux principales personnes qui composent et organisent le système de Gouvernance.

Plus spécifiquement, ces exigences s'appliquent aux personnes suivantes :

- L'ensemble des membres des Conseils d'Administration de l'Union (GAMEST et Mutuelles), ainsi que des Comités émanant de ces conseils ;
- Les Dirigeants Effectifs du GAMEST et les Dirigeants des Mutuelles ;
- Les Fonctions Clés (au sens de la Directive Solvabilité II).

Parmi ces personnes, on retrouve les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) dont les Dirigeants effectifs, incarnés par Monsieur **Benoît STURNY**, Président du Conseil d'Administration, Monsieur **Éric PICARD**, Directeur Général.

Les Responsables des fonctions clés sont :

Fonction actuarielle	Mme Emmanuelle BAUCHET	Directrice Générale Adjointe – Chargée d'Actuariat
Fonction de vérification de la conformité	M. Olivier SONNTAG	Responsable Juridique
Fonction « Audit interne »	M. Claude WITZ	Président du Comité d'Audit et Vice-Président du Conseil d'Administration
Fonction « Gestion des risques »	M. Bernard BORDENAVE	Responsable de la Gestion des risques

Dans le cas de l'externalisation d'une Fonction Clé, le GAMEST doit s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des responsables et des opérationnels chez le sous-traitant. L'Union veille à ce que le responsable d'une Fonction Clé ait les caractéristiques suivantes :

- Libre d'influence et indépendant dans le cadre de sa fonction ;
- Disposant de ressources, autorité et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du Personnel à leur initiative ;
- Ayant un accès non restreint à l'information et ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- Ayant pour l'Audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

De manière générale, le Conseil d'Administration veille au processus de désignation et d'évaluation de la compétence et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des Responsables des fonctions clés.

2.2.2 Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

❖ Le processus d'évaluation de la compétence

Lorsqu'une personne occupe, ou souhaite occuper, l'un des postes visés par la politique de compétence et d'honorabilité, le GAMEST veille à s'assurer de sa compétence.

2.2.2.1 *Evaluation des compétences du Conseil d'Administration*

❖ Exigences de compétences requises

Les Administrateurs doivent détenir d'une façon collective, les compétences, qualités et l'expérience adaptées à l'activité, à la nature, à la taille de l'Union et de la complexité de ses risques.

Ainsi, le Conseil d'Administration doit posséder de manière collégiale les compétences, qualités et expérience dans les domaines spécifiques suivants :

- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- La gestion des risques ;
- Le cadre et les exigences réglementaires.

De manière individuelle, chaque Administrateur doit disposer des compétences, qualité et expérience propres à s'acquitter de sa mission dans le cadre de la collégialité.

❖ Justificatifs et modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences du Conseil d'Administration

Avant la nomination d'un Administrateur :

- dans le cadre de son dossier de candidature, le candidat remet au GAMEST un curriculum vitae détaillé, daté et signé permettant de justifier de sa formation, de ses compétences personnelles et de ses expériences et qualifications professionnelles. Le curriculum vitae doit également contenir le détail des mandats précédemment exercés ou éventuellement en cours afin de permettre d'une part l'analyse de l'expérience requise et, d'autre part, de contrôler l'existence d'un conflit d'intérêt.

En cours de mandat :

- sur le plan collégial, le Conseil d'Administration vérifie qu'il dispose de manière permanente des compétences, qualités et expérience adéquates à l'exercice de ses missions et sollicite au besoin les actions spécifiques de formation idoine. Il s'assure être en mesure de pouvoir justifier à tout moment de sa compétence collégiale à l'ACPR .
- sur le plan individuel, l'Administrateur remet à la demande du GAMEST un curriculum vitae réactualisé permettant de justifier du respect des exigences de compétences à l'ACPR.

2.2.2.2 *Evaluation des compétences des Dirigeants Effectifs et des fonctions clés*

❖ Exigences de compétences requises

Les Dirigeants Effectifs doivent disposer des compétences, qualités et expériences adaptées à leur fonction et particulièrement dans les domaines suivants :

- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- La gestion des risques ;
- Le cadre et les exigences réglementaires.

Les Fonctions clés disposent des compétences, qualités et expériences adaptées à la mission spécifique qui leur est confiée.

❖ **Justificatifs et modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences Dirigeants effectifs et des Fonctions clés.**

Avant sa nomination, le candidat remet au GAMEST un curriculum vitae détaillé, daté et signé mentionnant sa formation, ses compétences personnelles et ses expériences et qualifications professionnelles.

En cours d'exercice de leur mission, les Dirigeants effectifs et les Fonctions clés remettent, à la demande du GAMEST, un curriculum vitae réactualisé permettant de justifier, à tout moment, des exigences de compétences à l'ACPR.

2.2.2.3 Formation initiale et continue dans le cadre des exigences de compétences

Le GAMEST établit un plan de formation des administrateurs et des employés sur la base de la vision globale de compétence de l'AMSB dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante, ainsi que les personnes responsables des fonctions clés.

Une fois par an, Le GAMEST organise une formation pour les Administrateurs des mutuelles adhérentes. La formation est dispensée soit par des prestataires externes, soit par les équipes opérationnelles du GAMEST. En 2016, une formation pour les Administrateurs des cédantes du GAMEST a été animée par Mme ZILMI intervenant pour le compte de FORSIDES sur le thème de l'ORSA PILIER 1 et SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.

En 2017, une formation organisée en lien avec la ROAM a concerné les nouveaux Administrateurs sur le sujet de la gouvernance des mutuelles d'assurance.

En 2018, une formation a été organisée pour les Administrateurs des cédantes du GAMEST et animée par les équipes opérationnelles du GAMEST sur le thème de « la Gestion des Risques d'un assureur : les Outils pour « Prévoir, Prévenir ». Une deuxième formation à destination du Comité d'Audit a également été dispensée par le Cabinet Groupe Y et présentant les différentes missions du Comité et l'évolution de son rôle.

Le plan de formation 2019-2020 prévoit qu'une session pour l'ensemble des administrateurs des sociétés adhérentes soient réalisés sur le thème de la prévention des risques opérationnels, ainsi que l'accès à des modules de formation en e-learning proposé par l'IFPASS pour permettre de répondre à des besoins spécifiques individuels.

En 2021, une formation a été organisée pour les Administrateurs du GAMEST et dispensée par le cabinet d'Actuariat Actuelia. Les thèmes abordés étaient les suivants :

- Rappel sur les exigences quantitatives prudentielles ;
- ORSA, vision prospective des risques et de la solvabilité ;
- Application pratique autour du jeu Business Game.

2.2.3 Le processus de vérification de l'honorabilité

2.2.3.1 Exigences d'honorabilité requises

L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif ou responsable d'une fonction clé. Cette évaluation est fondée d'une part, sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. L'expérience permet d'autre part, de savoir si la personne n'a pas occupé dans le passé, un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où l'entreprise en question ait fait faillite.

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions mentionnées au paragraphe 2.2.1, le GAMEST veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que cette dernière ait une réputation et une intégrité de bon niveau, répondant à l'ensemble des prescriptions réglementaires.

2.2.3.2 Justificatifs et mise en œuvre de la vérification de l'honorabilité

Les justificatifs requis de manière systématique pour la vérification de l'honorabilité des personnes visées au paragraphe 2.2.2.1 sont l'extrait de casier judiciaire (bulletin N°3) datant de moins de 3 mois à la date de la demande et une attestation sur l'honneur d'honorabilité. Le Conseil d'Administration et la Fonction clé « Conformité » chargés du contrôle et du suivi peuvent solliciter tout justificatif complémentaire.

Les justificatifs précités sont exigés avant la nomination des personnes visées au paragraphe 2.2.2.1 dans leur dossier de candidature.

Après leur entrée en fonction, l'honorabilité des personnes visées au paragraphe 2.2.2.1 est vérifiée une fois par an par la Fonction clé « Conformité » au moyen de la transmission des justificatifs mis à jour.

2.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)

L'Article 44 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) établit un cadre pour les différents organismes d'assurance en matière de gestion des risques :

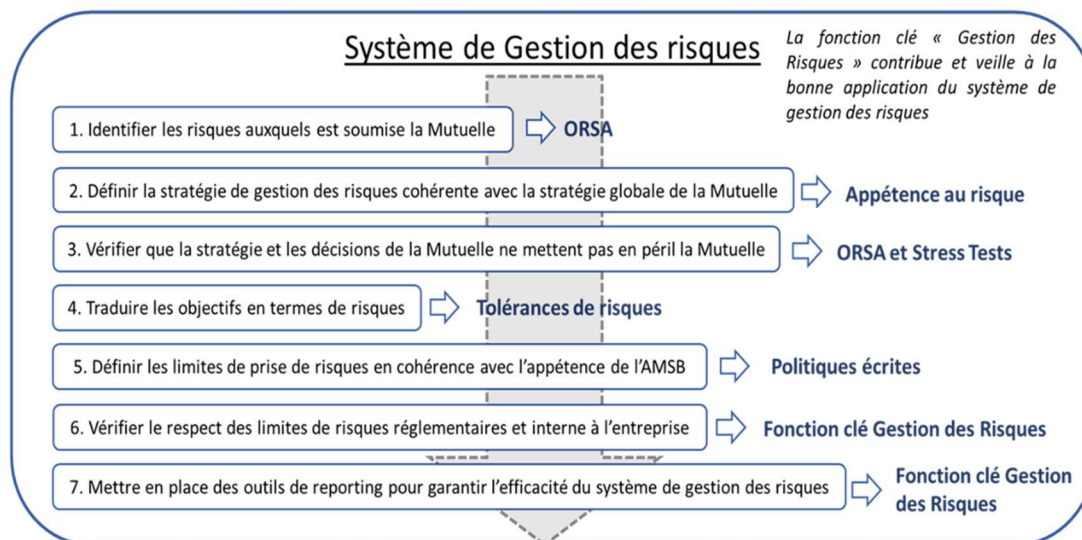
« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».

Afin d'être en accord avec la réglementation, l'Union a ainsi mis en place un système de gestion des risques dont les objectifs sont les suivants :

1. Identifier les risques auxquels est soumise l'Union ;
2. Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de l'Union ;
3. Vérifier que la stratégie et les décisions de l'Union ne la mettent pas en péril et traduire les objectifs en termes de risques ;
4. Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
5. Vérifier le respect des limites de risques réglementaires et internes à l'Union ;
6. Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.

AMSB (Conseil d'Administration + Directeur Général)

- ⇒ Fixe la stratégie et les objectifs de la Mutuelle ⇒ Définit la stratégie globale de la Mutuelle
- ⇒ Définit les moyens pour atteindre ces objectifs ⇒ **Tient systématiquement compte du système de gestion des risques dans sa stratégie**



L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle appelé également AMSB (Administrative Management or Supervisory Body) assume la responsabilité finale du respect des Dispositions législatives, réglementaires et administratives, en particulier celles adoptées en vertu de la Directive Solvabilité II. Il intervient notamment dans l'ensemble des décisions significatives de l'organisme et prend part à la gouvernance des risques.

Le GAMEST accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation efficace de la maîtrise des risques auxquels l'Union est exposée. Le système de Gestion des Risques s'appuie sur la forte implication de l'Union dans le processus de Gestion des Risques et la promotion de la culture du risque, depuis le Conseil d'Administration jusqu'aux équipes opérationnelles. Il est placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration et du Directeur général du GAMEST.

2.3.1 Processus d'identification des risques de l'Union

Les risques sont identifiés, *a minima*, annuellement dans le cadre du processus ORSA. Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer, à court et à moyen terme, les risques propres à la compagnie et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir. L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule « Standard », mais ne s'y restreint pas.

Le processus, les principes et méthodes d'identification et d'évaluation des risques sont détaillés dans le rapport ORSA. Une nouvelle évaluation interne des risques et de la solvabilité est déclenchée au moins une fois par année, ou lorsque des événements marquants viennent à se réaliser au cours de l'exercice. Les événements marquants peuvent être de deux ordres :

- Exogène : crise sur les marchés financiers, risque systémique sur les contreparties, nouvelle demande de nature réglementaire émanant des autorités compétentes en la matière,
- Endogène : création d'une nouvelle activité ou d'un nouveau partenariat.

Dans un premier temps, les premiers travaux ORSA permettent d'identifier et d'adapter des risques communs à tous les organismes d'assurances européens et qui sont déjà représentés dans le cadre de la formule standard¹ tels que :

- Le risque de marché ;

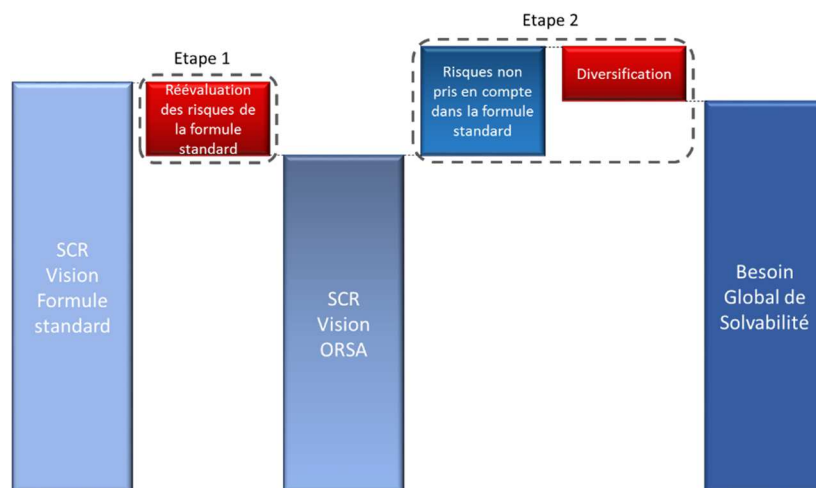
¹ Se reporter à la Partie 5 pour plus d'informations

- Le risque de souscription non-vie ;
- Le risque de souscription santé (vie et non-vie) ;
- Le risque de défaut de la contrepartie ;
- Le risque opérationnel.

Ces risques sont alors réévalués afin d'être davantage en adéquation avec le profil de risque particulier du GAMEST.

Les travaux de l'ORSA permettent, dans un deuxième temps, une identification des risques propres au profil de l'organisme et une réévaluation des risques de la formule standard plus adaptée. L'Union dispose d'une politique écrite dédiée au processus ORSA.

Ces travaux permettent d'obtenir le Besoin Global de Solvabilité :



Par ailleurs, un suivi est aussi réalisé par le GAMEST dans la réalisation d'une cartographie des risques. Cette cartographie s'appuie principalement, sur les risques opérationnels.

Les travaux de l'ORSA et la cartographie sont des processus mis à jour annuellement par les fonctions clés qui en sont responsables.

2.3.2 Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente ne mettant pas en péril l'Union

Dans le cadre de la mise en place d'un ORSA, il est important d'étudier les conséquences de scénarios extrêmes sur la solvabilité à court et moyen terme. Les tests de résistance consistent à envisager l'impact sur le ratio de solvabilité de l'Union de scénarii proposés à chaque mise à jour sous la supervision du Directeur et du Conseil d'Administration. Ces scénarii sont déterminés en fonction du profil de risque et sont présentés annuellement au Conseil d'Administration dans le rapport ORSA de l'Union.

Ces scénarii peuvent notamment être orientés autour :

- De stress sur les actifs ;
- De stress sur le chiffre d'affaires attendu ;
- De stress sur le niveau des prestations ;
- De stress sur le niveau des frais...

À la lumière des résultats de ces « stress tests » tant sur les résultats que sur sa solvabilité, le Conseil d'Administration du GAMEST est en mesure d'exprimer sa stratégie de gestion des risques sous la forme d'un niveau d'appétence au risque.

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que l'Union est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétence au risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. Le GAMEST appréhendera cette notion, la formalisera et la soumettra au Conseil d'Administration à l'occasion de la validation du rapport ORSA.

2.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus destiné à fournir à la Direction de l'Union, une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs liés aux opérations au Reporting et à la conformité.

Les dispositifs de Contrôle interne et de Gestion de risques de l'Union sont complémentaires. Ils œuvrent conjointement au développement et à la mise en place de processus opérationnels cohérents permettant la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union ainsi que la maîtrise de son exposition au risque.

La mise en place d'un dispositif de contrôle interne sur une fonction ou activité peut se décomposer en plusieurs phases :

- **Une phase d'étude et d'analyse** : Réalisation d'un état des lieux de l'activité et de l'exposition au risque de l'Union ;
- **Une phase de conception** : Développement d'un dispositif de Contrôle interne, composé de processus formalisés et sécurisés, pour permettre la réalisation des objectifs stratégiques fixés tout en assurant la maîtrise des risques identifiés.
- **Une phase de contrôle** : Contrôle de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle.
- **Une phase de Reporting** : Production de rapports à destination des instances dirigeantes de l'Union, permettant une prise de décisions informée.

Le fonctionnement de la fonction « Contrôle interne » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Son action (la succession des quatre phases susnommées) est cyclique. Ce qui permet de rendre le dispositif toujours plus efficace et de le maintenir à jour malgré une exposition au risque fluctuante et un contexte réglementaire en constant changement.

Le dispositif de Contrôle interne s'articule autour de 3 niveaux de contrôles :

- Le **premier niveau** se situe au niveau des équipes opérationnelles et se compose d'un **autocontrôle** réalisé par un collaborateur à la suite de la réalisation d'une tâche donnée afin de s'assurer de sa bonne réalisation ainsi que d'un **contrôle hiérarchique** (ou contrôle dit des « quatre yeux ») réalisé par un manager permettant de s'assurer que l'ensemble des tâches réalisées par un Département ou une branche soient conformes à un niveau de qualité attendu ;
- Le **second niveau** de contrôle correspond à un suivi de l'efficacité et de la pertinence des processus de contrôle de l'Union. La réalisation des contrôles de second niveau permet également de s'assurer que l'ensemble des processus implémentés, dans le cadre de la mise en place du dispositif de contrôle interne, soient convenablement appliqués par les équipes opérationnelles.
- Le **troisième niveau** de contrôle est assuré par la fonction clef « Audit interne » dont le rôle est d'évaluer le fonctionnement du dispositif de Contrôle interne dans son ensemble.

2.4.1 Organisation du Système de Contrôle Interne :

Le dispositif de Contrôle Interne comprend :

- Une segmentation de l'activité de l'Union en 20 (vingt) branches d'activité qui consistent en des regroupements homogènes de tâches (ou de processus) concourant à la réalisation d'un objectif global unique identifiable. Chaque branche dispose d'objectifs clairs et d'une exposition au risque évaluée. Un responsable est désigné pour chaque branche afin d'assurer le rôle d'architecte et de garant du dispositif de contrôle interne de la branche ;
- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'informations, des outils et des pratiques appropriés ;
- Le développement en interne de canaux de communication permettant l'échange et le partage d'informations pertinentes et fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- Une cartographie des risques par branche d'activité visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et la mise au point d'éléments de maîtrise de ces risques ;
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de Contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

2.4.2 Objectifs du Système de Contrôle Interne :

Le Contrôle interne a pour objectifs, en appui des équipes concernées :

- de veiller à ce que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par la Direction Générale et le Conseil d'Administration ;
- d'offrir aux instances dirigeantes de l'Union, l'assurance raisonnable que les objectifs fixés pour chaque branche d'activité seront atteints ;
- de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité desdites entreprises, les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans la qualité des informations financières et comptables ;
- de s'assurer de l'application rigoureuse des conditions de réassurance de l'Union.

Dans tous les cas, le Contrôle Interne doit garantir la parfaite maîtrise des processus de l'entreprise et la connaissance précise des situations de risques possibles.

2.4.3 Mise en œuvre du dispositif :

La mise en œuvre du dispositif comprend les étapes suivantes :

- L'analyse de l'environnement de contrôle de l'Union :
 - o Analyse de l'activité de l'Union et segmentation de l'activité en branches d'activités ;
 - o Analyse du dispositif existant par branche ;
 - o Analyse de l'exposition au risque de chaque branche.
- La définition par branche des travaux à réaliser (formalisation des processus, mise en place d'éléments de maîtrise des risques, etc...) pour atteindre les objectifs définis ;

- La priorisation des travaux au regard de la cartographie des risques globale (toutes branches confondues) de l'Union ;
- La formalisation des processus via la rédaction de procédures ou de modes opératoires, et l'intégration des éléments de maîtrise des risques au sein de ces documents ;
- La définition de points de contrôle de premier et de second niveau, afin d'assurer le suivi du fonctionnement de chaque branche d'activité.
- L'élaboration et la mise en place de plans de contrôle annuels.

Le dispositif de Contrôle interne a vocation à s'appliquer à l'ensemble de l'activité de l'Union.

2.4.4 Acteur du Contrôle Interne

Le système de contrôle doit s'intégrer dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'organisme, y compris ses délégations ou implantations régionales.

Contrôleur Interne GAMEST :

Le contrôleur interne est chargé de mettre en place, d'actualiser, d'animer le dispositif de Contrôle Interne pour l'ensemble de l'Union, sous la responsabilité du Directeur Général et du Conseil d'Administration.

Il répond de ses travaux devant la Direction et le Conseil d'Administration du GAMEST, notamment au travers de son Comité d'Audit.

Comité des risques :

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques et des plans d'actions qui en découlent sont assurés par ce Comité, qui réunit la Direction Générale, les fonctions clés de l'Union et le Contrôleur interne.

Responsables de branches :

Chaque branche d'activité de l'Union dispose d'un Responsable désigné par la Direction. Le rôle de ce Responsable est d'assurer le rôle d'architecte et de garant du dispositif de Contrôle interne de la branche.

Plus concrètement, le Responsable de branche est en charge :

- Des contrôles hiérarchiques ;
- D'assurer la mise à jour des procédures (ou assimilés) et modes opératoires ;
- De la production des rapports de contrôles de branche.

Comité d'audit :

Les travaux de déploiement du dispositif de contrôle interne sont suivis par le Comité d'audit.

Ce Comité est également chargé d'assurer le suivi des incidents remontés dans le cadre du processus de gestion des incidents ainsi que l'avancement des travaux d'implémentation des recommandations d'audit formulées à la suite des différentes missions d'audits.

2.4.5 Informations sur la conformité

Le rôle de la fonction clé « Conformité » est d'étudier les évolutions de l'environnement réglementaire et d'en évaluer les impacts sur l'Union, sa stratégie et ses processus.

Ses missions sont :

- L'exercice d'une veille législative, réglementaire et jurisprudentielle ;
- La mesure de l'exposition au risque de conformité ;

- La production d'un plan de conformité ;
- Le conseil aux dirigeants sur l'application de Solvabilité 2 avec un périmètre élargi le cas échéant (réputation, commercialisation, déontologie...).

La fonction clé « de vérification de la conformité » a mis en œuvre une veille normative sur les activités d'assurance, permettant de s'assurer, à la fois, du respect des exigences réglementaires (externes à l'organisme) et normatives (internes à l'organisme).

2.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

2.5.1 Politique d'Audit interne

L'Audit Interne du GAMEST s'appuie sur l'organisation générale du Groupe.

Il s'applique à l'ensemble des activités, politiques et procédures mis en œuvre au sein de l'Union ainsi que dans les autres structures juridiques comprises dans le périmètre de combinaison de ses comptes et, notamment, aux systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

L'objectif général de l'Audit interne est de fournir à l'AMSB, l'assurance raisonnable que le GAMEST fonctionne et travaille convenablement et efficacement. La fonction « Audit interne » évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et tous les autres éléments du système de gouvernance.

À cette fin, l'Audit Interne vérifie notamment que :

- les risques encourus par l'Union dans la réalisation de ses objectifs stratégiques, sont dûment recensés et décrits ;
- les ressources et actifs du Groupe sont correctement comptabilisés et protégés ;
- les données financières, opérationnelles, comptables et autres générées au sein du Groupe et (ou) utilisées à des fins de gestion sont précises et fiables ;
- l'intégrité, la fiabilité, la confidentialité et la disponibilité permanente des systèmes informatiques sont garanties ;
- les procédures et les méthodes de gestion des risques et de contrôle interne sont pleinement opérationnelles et effectivement appliquées ;
- les politiques et les procédures Groupe relatives aux éléments ci-dessus sont adéquates et respectées.

Le président du Comité d'Audit assure la Fonction Clé « Audit interne » du GAMEST au sens de Solvabilité 2. Sous sa responsabilité, l'équipe d'audit constituée par un Cabinet externe « le Groupe Y » Audit, réalise les missions d'audit interne. Elle rend compte de son fonctionnement au Comité d'Audit, émanation du Conseil d'Administration. Ce rattachement et ce Reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'audit interne, dans le respect des dispositions édictées, notamment, au sein des recommandations émises par l'Autorité de Tutelle.

Organisation de l'Audit Interne

La mission principale de l'Audit interne est d'évaluer, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et impartiale, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures, ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent (contrôle opérationnel et plans de contrôle).

L'Audit interne agit de sa propre initiative et, par conséquent, dispose d'un très haut degré d'autonomie et d'indépendance. Son plan de travail est décidé par le Comité d'Audit dans le cadre du plan pluriannuel d'audit ou de missions spécifiques qui pourraient lui être confiées le cas échéant. Une lettre de mission, signée par le Directeur Général, précise le périmètre et les moyens d'action pour chaque mission d'audit réalisée.

Le Directeur Général communique au Conseil d'Administration, les conclusions, recommandations de l'Audit Interne, ainsi que les propositions d'actions au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'Administration.

2.5.2 Organisation de l'Audit Interne

La mission principale de l'audit interne est d'évaluer, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et impartiale, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent (contrôle opérationnel et plans de contrôle).

L'Audit interne agit sur sa propre initiative, et par conséquent, dispose d'un très haut degré d'autonomie et d'indépendance. L'audit interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général.

Le Directeur Général communique au Conseil d'Administration, les conclusions, recommandations de l'Audit Interne, ainsi que les propositions d'actions au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'Administration.

2.6 FONCTION ACTUARIELLE

Dans le cadre de ses missions, la Responsable de la fonction « actuarielle » du GAMEST, accompagnée d'un cabinet de conseil en Actuariat Indépendant, a engagé de nombreuses études et analyses actuarielles visant à éclairer le Conseil d'Administration sur diverses thématiques techniques. Ces études sont réalisées tous les ans sur la période d'octobre à décembre.

L'Article 48 de la Directive consacrée à la fonction « actuarielle » fixe sa mission qui consiste à :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les Best Estimate aux observations empiriques ;
- informer le Conseil de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques [en cas d'utilisation d'approximations] ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques (...), en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital (...) et pour ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle informe ensuite le Conseil d'Administration et la Direction Générale du GAMEST, des points soulevés qu'elle considère comme structurants.

2.7 SOUS-TRAITANCE (EXTERNALISATION)

2.7.1 Décision de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

L'externalisation désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de service exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécutée par l'entreprise elle-même (art L310-3 du code des assurances).

La sous-traitance est établie en application des dispositions des articles L 354-1 et L354-3 du Code des Assurances.

L'article L354-3 du code des assurances dispose que :

- Les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu de la présente directive lorsqu'elles sous-traitent des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance.
- La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques n'est pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :
 - o Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
 - o Accroître indûment le risque opérationnel ;
 - o Compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
 - o Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs,
- Les entreprises d'assurance et de réassurance informent préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités.
- Les entreprises d'assurance et de réassurance qui externalisent une fonction ou une activité d'assurance ou de réassurance, prennent les dispositions garantissant que le prestataire de services coopère avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans l'exercice de la fonction ou l'activité externalisée, et que l'entreprise, les personnes chargées du contrôle de ses comptes ainsi que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution puissent avoir effectivement accès aux données afférentes aux fonctions ou aux activités externalisées.

Le choix du recours à la sous-traitance se justifie soit :

- Par l'absence d'une compétence essentielle en interne. Cette compétence peut être acquise dans un second temps,
- Par la compétitivité économique d'une option d'externalisation par rapport à une option équivalente en interne,
- Par le souci d'une sécurisation des opérations en ayant accès à des services mieux maîtrisés par des partenaires externes bénéficiant d'une expertise et d'une taille suffisante,
- Par les pratiques de marché qui impliquent la délégation de missions d'assurance à des partenaires en maîtrisant l'exercice.

La sous-traitance fait l'objet d'une politique écrite, révisée annuellement.

Les décisions de recours à la sous-traitance sont actées par le Conseil d'Administration du GAMEST, après étude des propositions de la Direction Générale.

2.7.2 Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

Entre dans le champ de la sous-traitance, un service, une activité, une procédure ou une fonction d'assurance ou de réassurance exécutée par un prestataire, qui serait autrement exécuté par l'Union elle-même.

A ce titre, le GAMEST a externalisé les activités suivantes :

- En matière d'audit interne, la responsabilité de la réalisation des missions d'audit a été confiée par le Comité d'Audit à un prestataire indépendant, le Cabinet « le Groupe Y », bénéficiant d'une expertise de premier plan dans ce domaine ;
- En matière de gestion des systèmes d'informations, dont la responsabilité interne est confiée au Directeur Général du GAMEST, a également fait l'objet d'une externalisation, celle-ci porte sur :
 - o Les missions de développement du progiciel métier confiées au GIGAM, GIE informatique ouvert à des mutuelles non adhérentes au GAMEST et dont la gouvernance est assurée par des instances où le GAMEST et ses mutuelles adhérentes ont une place prépondérante.
 - o La maintenance et la sécurisation des data center et des systèmes informatiques est confiées en infogérance à un prestataire externe LIBERTECH . Une mission stratégique et permanente est réalisée pour améliorer constamment la sécurisation des systèmes, au travers d'un Plan de Reprise d'activité et de la recherche de nouvelles solutions de protections des systèmes. Elle fait l'objet d'un audit spécifique réalisé par l'un de nos commissariats aux comptes.
- En matière de commercialisation des produits d'assurance, dont la responsabilité interne est confiée aux Directeurs des Mutuelles concernées, l'externalisation porte sur :
 - o La distribution des offres d'assurance confiée à des courtiers, soumis aux obligations de respect de la politique de commercialisation du Gamest et faisant l'objet de revues et de formations régulières,
 - o La production et/ou gestion d'une partie des sinistres, avec des audits annuels sécurisant le respect des procédures internes.
- En matière de gestion des activités d'assurance l'externalisation porte sur:
 - o Le recours à des experts sur des domaines tels que les sinistres ou l'étude de risques spécifiques,
 - o La gestion (production et sinistres) des contrats de santé Individuels par un prestataire spécialisé,
 - o La supervision des activités en Sinistres Corporels et Assurance de Personnes par un médecin Conseil, selon les normes et usages du marché,
 - o La gestion des sinistres protection juridique du professionnel et partiellement celle du particulier par le prestataire Solutia.
- En matière de réassurance, l'externalisation porte sur :
 - o Le placement via le courtage de réassurance des parts résiduelles des traités de réassurance non souscrites par les réassureurs leaders. La relation avec les réassureurs leader étant internalisée.
- En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'externalisation porte sur :
 - o L'identification des personnes politiquement exposées et des personnes soumises à un gel des avoirs dans nos portefeuilles et au moment de la souscription par le prestataire BeCLM.

Les externalisations de fonctions jugées critiques font l'objet de suivis qualitatifs et de reporting réguliers afin d'en évaluer l'efficacité et le respect des engagements et objectifs préalablement fixés :

- Concernant l'audit interne, un rapport de mission est soumis et évalué lors des Comités d'audit,

- Concernant les Systèmes d'information, nos prestataires sont soumis à une obligation de reporting régulier permettant de suivre l'évolution des différents travaux effectués,
- Pour ce qui concerne les délégations de missions d'assurance, des audits sur les pratiques et le respect des procédures sont réalisés à minima une fois par an.

2.8 AUTRES INFORMATIONS

GAMEST est également doté d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA). Ce plan permet la reprise dans les meilleurs délais des activités de l'entreprise qui sont jugées essentielles pour continuer son exploitation. Le PCA a fait l'objet d'une importante modification en 2020 et a été implémenté et testé en 2021 dans l'ensemble de l'Union.

3 PROFIL DE RISQUE

3.1 DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DU GAMEST

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité 2 a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis » (noté SCR par la suite) défini comme « *le capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance et de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux cents, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent. Ce capital économique est calculé sur la base du profil de risque réel de l'entreprise, en tenant compte de l'incidence d'éventuelles techniques d'atténuation des risques et des effets de diversification.* »²

Consciente que l'évaluation d'un montant de capital de solvabilité requis parfaitement adapté au profil de risque de chaque structure pouvait s'avérer compliquée dans certains cas, l'EIOPA a publié une formule standard permettant d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents, etc.).

La Directive précise cependant le point suivant : « *la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance. Malgré cela, il peut arriver que cette approche standardisée ne traduise pas comme il le faudrait le profil de risque très particulier d'une entreprise* ». ³

Étant donné son profil de risque relativement standard⁴, et en vertu du principe de proportionnalité⁵, **l'Union a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.**

Cependant, afin de refléter les quelques différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du besoin global de Solvabilité. En outre, certains risques propres au GAMEST et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés s'ils étaient matériels afin d'obtenir le montant de Besoin Global de Solvabilité du GAMEST, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque par l'Union.

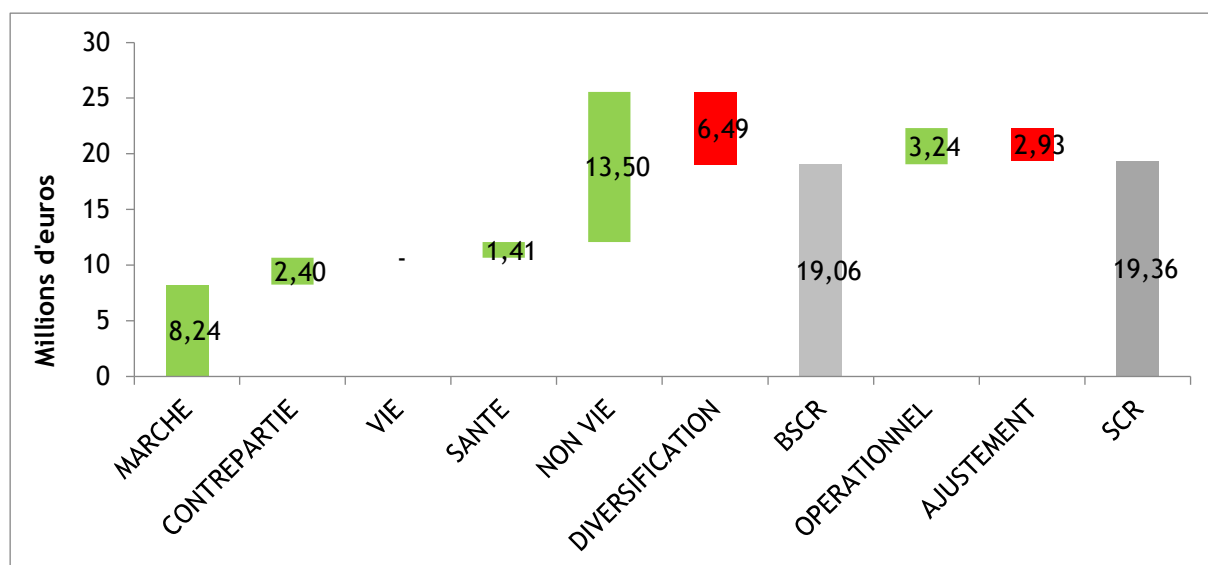
Le profil de risque standard de l'Union (représenté par le SCR) au 31/12/2021 est présenté ci-dessous.

² Considérant (64) de la Directive « Solvabilité 2 »

³ Considérant (26) de la Directive « Solvabilité 2 »

⁴ Le GAMEST n'est pas positionné sur des risques atypiques, ne possède pas d'actifs exotiques, etc.

⁵ Le GAMEST ne possède pas les moyens humains, techniques et financiers de développer une approche de type modèle interne



3.2 RISQUE DE SOUSCRIPTION

3.2.1 Exposition au risque de souscription

Concernant le risque de souscription, l'Union est exposée à trois risques standards pour un organisme d'assurance non-vie : le risque de prime et réserve, le risque de rachat et le risque de catastrophe.

Aucun changement important du profil de risque de souscription n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2021 au 31/12/2021). Par ailleurs, les anticipations de développement de l'Union ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

Pour la réalisation de l'ORSA, les USP utilisées sont basées sur l'évolution de la sinistralité propre au cours des 10 dernières années et permettent à ce titre d'appliquer des coefficients de pénalisation propres au GAMEST.

L'exposition au risque de l'Union est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. Tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

3.2.2 Concentration du risque de souscription

L'organisme est uniquement agréé pour assurer des produits Non-Vie. Par définition il est exclusivement exposé à ce risque. Toute nouvelle demande d'agrément auprès de l'ACPR doit faire l'objet d'un accord au préalable du Conseil d'Administration. Il n'existe pas de forte concentration au niveau des placements de l'organisme.

Toute autre concentration à un apporteur d'affaires supérieure à la réglementation fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration a priori.

3.2.3 Techniques d'atténuation du risque

Quatre facteurs d'atténuation du risque de souscription sont aujourd'hui utilisés par le GAMEST :

- La sélection des risques en conformité avec le guide souscription défini en interne ;
- L'étude systématique de la tarification au travers de l'analyse des rentabilités par branche d'activité mais également de l'évaluation prospective des résultats futurs des Mutuelles permettant d'ajuster les augmentations tarifaires à pratiquer ;
- Le suivi des portefeuilles des mutuelles au travers de procédures cadres GAMEST et de la mise en œuvre de plan de redressement lorsqu'ils s'imposent afin de réduire d'autant le risque de souscription ;

- La mise en place de réassurance particulière en fonction de la typologie de risques et l'étude régulière de son efficacité. A cet effet le GAMEST réalise des études afin de connaître d'abord le type de réassurance adéquate (quote part, facultative, en excédent de sinistres ou de perte annuelle...) puis le niveau de couverture nécessaire pour assurer rentabilité mais surtout limitation du risque.

Aujourd'hui, le GAMEST n'envisage pas l'achat ou la souscription d'une quelconque autre technique d'atténuation du risque de souscription⁶ à l'horizon de son plan de développement.

3.3 RISQUE DE MARCHE

3.3.1 Exposition au risque de marché

Concernant le risque de marché, le GAMEST est exposé à cinq risques standards : le risque de taux, le risque de spread, le risque immobilier, le risque de change, le risque action et le risque de concentration.

Dans le cadre de son processus ORSA, le GAMEST a fait le choix d'effectuer certains ajustements sur des paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché. Ainsi, la pénalité sur les placements immobiliers a été revue à 15 % au lieu de 25 % afin de refléter le risque réel du GAMEST qui est concentré en France, un risque de défaut et de concentration non nul sur les obligations d'état a été retenu. Ces retraitements sont explicités plus en détail dans le rapport ORSA de l'Union.

L'allocation stratégique du portefeuille est de la forme « cœur-satellite ». Le portefeuille est investi majoritairement en obligations à taux fixe sur les meilleures signatures, afin de répondre aux objectifs et contraintes de l'Union. Les poches actions et immobilier, au profil plus risqué, sont là pour accroître le rendement global du portefeuille et générer des revenus supplémentaires.

Aucun changement important du profil de risque de marché n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2021 au 31/12/2021). Par ailleurs, les anticipations de développement du GAMEST ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

Au 31/12/2021, les investissements du GAMEST sur les marchés financiers étaient répartis de la manière suivante :

⁶ Type traité de réassurance, coassurance ou autre

Type	Précision	Valeur portefeuille en M€	Valeur portefeuille en M€	Allocation dans le portefeuille	Allocation dans le portefeuille
Actions	Sans risque	72,36	2 121,49	0,10%	2,89%
	Risquées	2 049,13		2,79%	
Obligations Corporates	Supérieur à AA	-	7 500,32	0,00%	10,20%
	A	7 176,36		9,76%	
	Inférieur à BBB	323,96		0,44%	
Obligation perpétuelle		6 909,07	6 909,07	9,40%	9,40%
OPCVM	Obligations	1 640,78	3 986,51	2,23%	5,42%
	Monétaires	231,68		0,32%	
	Actions	2 114,05		2,88%	
Parts dans des SCPI		2 049,94	2 049,94	2,79%	2,79%
Participation		496,50	496,50	0,68%	0,68%
Dépôts avec terme supérieur à 1 an		26 314,31	26 314,31	35,79%	35,79%
Autres dépôts		22 796,27	22 796,27	31,01%	31,01%
Prêt consenti		500,00	500,00	0,68%	0,68%
Immobilier		840,00	840,00	1,14%	1,14%
Total		73 514	73 514	100,00%	100,00%

L'exposition au risque du GAMEST est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. À cette occasion, tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour l'Union et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis dans la charte d'investissement. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôles par la fonction audit interne.

En particulier, le principe de la personne prudente est respecté à tout moment par le GAMEST dans la mesure où il s'attache :

- À ce que pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente des risques pouvant identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que les prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité ;
- Tous les actifs de l'Union sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- L'Union n'utilise pas de produits dérivés ;
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée ;
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

Au 31/12/2021, Le GAMEST a consenti un prêt de 500 k€ au profit de l'une de ses mutuelles.

3.3.2 Concentration du risque de marché

En matière d'investissement, afin de limiter le risque de concentration, le GAMEST ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers, majoritairement portés sur des placements obligataires et en actions.

Le risque de concentration sur les placements financiers est évalué en retenant la méthode décrite dans la formule standard. Le montant obtenu étant relativement faible par rapport aux autres sous-modules de risque, le risque de concentration est jugé limité par l'Union.

Par ailleurs, afin de s'assurer que ce risque est maîtrisé de manière continue, Le GAMEST a mis en place un certain nombre de limites de risques à respecter à tout moment par le responsable de gestion des placements.

3.3.3 Techniques d'atténuation du risque

Les principales techniques d'atténuation du risque de marché en place au GAMEST sont listées dans sa charte d'investissement et comprennent notamment :

- des contraintes de notation et de localisation des émetteurs afin de réduire au maximum son exposition aux risques de défaut et de change ;
- des contraintes sur le portefeuille global en termes d'horizon et de liquidité permettant à la fois au GAMEST de ne pas se priver d'opportunités liées à l'évolution du marché mais également de minimiser le risque lié à l'écoulement des passifs ;
- l'accompagnement d'un conseiller en placement.

3.4 RISQUE DE CREDIT

3.4.1 Exposition au risque de crédit

Concernant le risque de crédit, le GAMEST est exposé à deux risques standards : le risque de contreparties sur des organismes cotés, et le risque de contreparties auprès d'émetteurs non cotés.

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis de l'Union. De par les comptes courants qu'elle détient, le GAMEST est soumis à un tel risque comme explicité dans le tableau suivant :

Contrepartie	Notation	Créance au 31/12/2021	Poids	Nantissement	Probabilité de défaut
BPCE	A	20 214	18,58%	-	0,0005
Swiss ré	AA	14 188	13,04%	19 778	0,0001
Amlin	A	12 176	11,19%	9 803	0,0005
Munich ré	AA	11 456	10,53%	7 417	0,0001
Hannover	AA	10 735	9,87%	3 502	0,0001
Axis	A	8 608	7,91%	5 936	0,0005
mde	Greater than 200%	7 883	7,24%	-	0,0001
QBE	A	6 255	5,75%	4 664	0,0005
		17 297	15,90%	10 397	
Total		108 813	100,00%	61 497	

Le GAMEST possède également pour 1 067 k€⁷ de créances sous risques représentées par le solde créditeur d'autres tiers.

Afin de réduire ce risque sur les réassureurs du GAMEST, les provisions techniques cédées sont couvertes par des suretés consenties par les réassureurs au GAMEST au travers de nantissement dont les modalités sont fixées dans les traités de réassurance et pour lesquelles le GAMEST s'attache à faire un réajustement en fonction des besoins en plus de celui prévu automatiquement lors de l'arrêté des comptes (au 31/12/2021 la couverture des engagements techniques est de 84 %).

Le décalage entre le montant des provisions cédées et le montant des nantissements est principalement dû à la dégradation du SP en 2021 et de la constatation d'un mali de grande ampleur sur un sinistre RC Automobile pour lequel l'ajustement des nantissements n'a pu se faire à date.

Réassureurs	Notation	Créance au 31/12/2021	Sureté au 31/12/2021	Ratio Sureté sur créances au 31/12/2021
Swiss ré	AA	14 188	19 778	139,4%
Amlin	A	12 176	9 803	80,5%
CCR	A	1 344	2 189	162,9%
QBE	A	6 255	4 664	74,6%
R+V	A	344	773	224,8%
Odyssey	A	2 343	2 343	100,0%
Munich ré	AA	11 456	7 417	64,7%
MCR	Unrated	110	201	183,8%
Gen ré	AA	751	1 704	226,8%
Axis	A	8 608	5 936	69,0%
SCOR	AA	1 346	765	56,8%
Signal Iduna Rueckversicherungs Ag	A	206	376	182,2%
Hannover	AA	10 735	3 502	32,6%
Qatar Ré	A	1 860	1 796	96,5%
solucia	Unrated	24	-	0,0%
VIG RE	A	94	213	226,0%
EPJ	Unrated	-	38	
Watford	A	312	-	0,0%
Arch ré	A	312	-	0,0%
Toa ré	A	249	-	0,0%
Nacional de Reaseguros, SA	A	9	-	0,0%
New ré	AA	28	-	0,0%
Helvetia	A	216	-	0,0%
Total		72 966	61 497	84,3%

3.4.2 Concentration du risque de crédit

Le risque de concentration à des contreparties est aujourd'hui très faible dans la mesure où l'Union travaille avec 4 Banques différentes et plus de 10 réassureurs.

3.4.3 Techniques d'atténuation du risque

Le GAMEST de par sa politique de réassurance et sa politique d'investissement, limite son risque d'exposition au risque de crédit au travers :

- Du choix des réassureurs avec lesquels il traite, son choix est basé sur la solidité financière et la taille du réassureur et privilégie à cet effet les notations supérieures ou égales à A ;
- D'une diversification des réassureurs participants aux différents traités ;

⁷ Ce montant est retraité des créances envers l'État, les organismes sociaux et les collectivités publiques y compris les créances sur la CCR partie Catastrophes naturelles exclusivement.

- De la mise en place obligatoire de sureté au profit du GAMEST lors de la conclusion d'un traité de réassurance ;
- La diversification de ses contreparties et notamment ses partenaires bancaires qui sont aujourd'hui 4.

3.5 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Dans le cadre du GAMEST, le risque de liquidité se matérialise par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésoreries trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

Un rapprochement entre la duration Passif et Actif est effectué au moins une fois par an afin de calculer le Gap de duration.

Mensuellement un état de synthèse des placements et des liquidités est réalisé par le GAMEST. Cet état fait ainsi l'objet d'une confrontation aux lignes directrices d'investissement afin de confirmer ou non le respect des règles internes fixées notamment en termes de liquidité.

En outre ce risque est largement limité par la convention de réassurance liant le GAMEST et les Mutuelles qui mécaniquement sont les premières à régler les sinistres malgré l'existence d'un article relatif à la demande d'acompte. En outre le mécanisme de remontée des fonds entre le GAMEST et les mutuelles est aujourd'hui calé avec celui existant entre le GAMEST et les réassureurs externes réduisant d'autant le risque de liquidité.

3.6 RISQUE OPERATIONNEL

3.6.1 Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image.

Le risque opérationnel du GAMEST a été évalué en retenant l'approche de la formule standard.

3.6.2 Techniques d'atténuation du risque

Les risques opérationnels, réévalués chaque année, font l'objet de travaux d'atténuation :

- Au travers de la mise en place du dispositif de contrôle interne ;
- Au travers du déploiement d'éléments de maîtrise des risques dédiés ;
- Au travers de la mise en place de partenariats avec des prestataires pouvant prendre en charge tout ou une partie des opérations qui pourraient ne plus être réalisées en interne. Ces partenariats font l'objet d'un pilotage adhoc s'assurant du respect des politiques du GAMEST ;
- Au travers de l'élaboration Plan de Continuité d'Activité (PCA).

3.7 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En plus des risques vus précédemment, le GAMEST étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard.

Lors de la dernière évaluation, le risque homme clé a fait l'objet d'une immobilisation en capital dans le Besoin Global de Solvabilité.

3.8 AUTRES INFORMATIONS

Au 31/12/2021, aucune autre information importante relative au profil de risque du GAMEST n'a été identifiée.

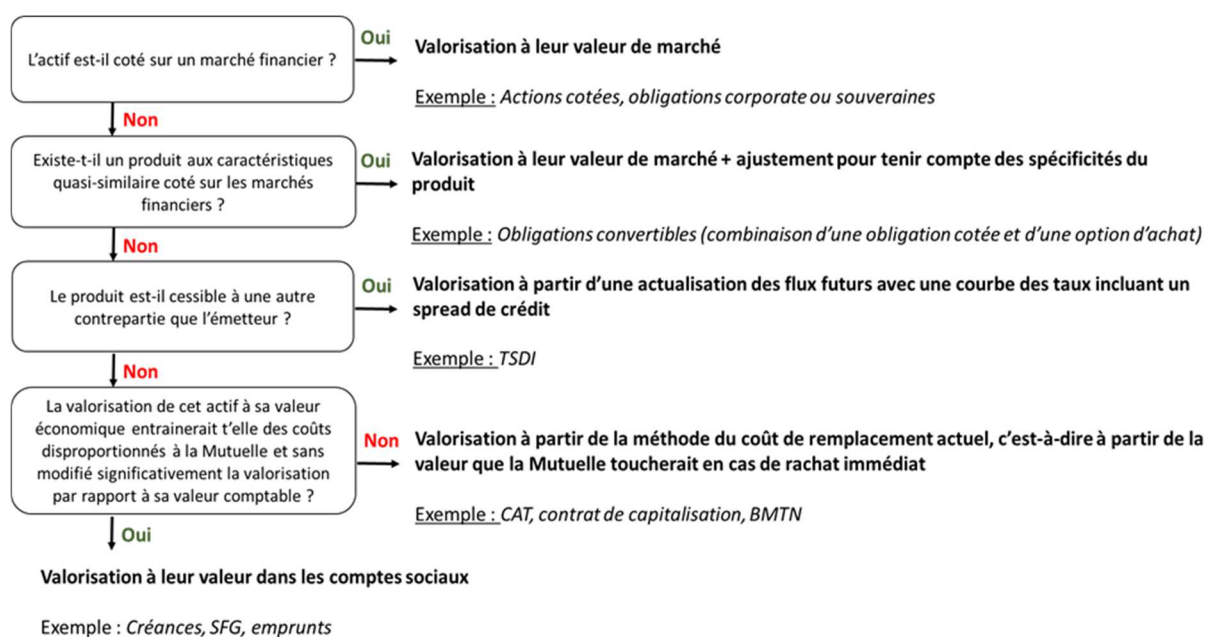
4 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

4.1 PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE

Conformément à l'article 10 des Règlements délégués, GAMEST respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs, la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- 1) Par défaut, l'Union valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- 2) Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est-à-dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement [CE] n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, le GAMEST valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- 3) Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, GAMEST utilise des méthodes de valorisation alternative :
 - a. Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
 - b. Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
 - c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
- 4) Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, GAMEST dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve :
 - a. La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE,
 - b. La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité du GAMEST,
 - c. GAMEST ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,
 - d. La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

En résumé, le GAMEST applique hiérarchiquement les méthodes de valorisation suivantes :



4.2 VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

Au 31/12/2021, le GAMEST disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 73.5 M€ pour une valeur comptable de 72.7 M€.

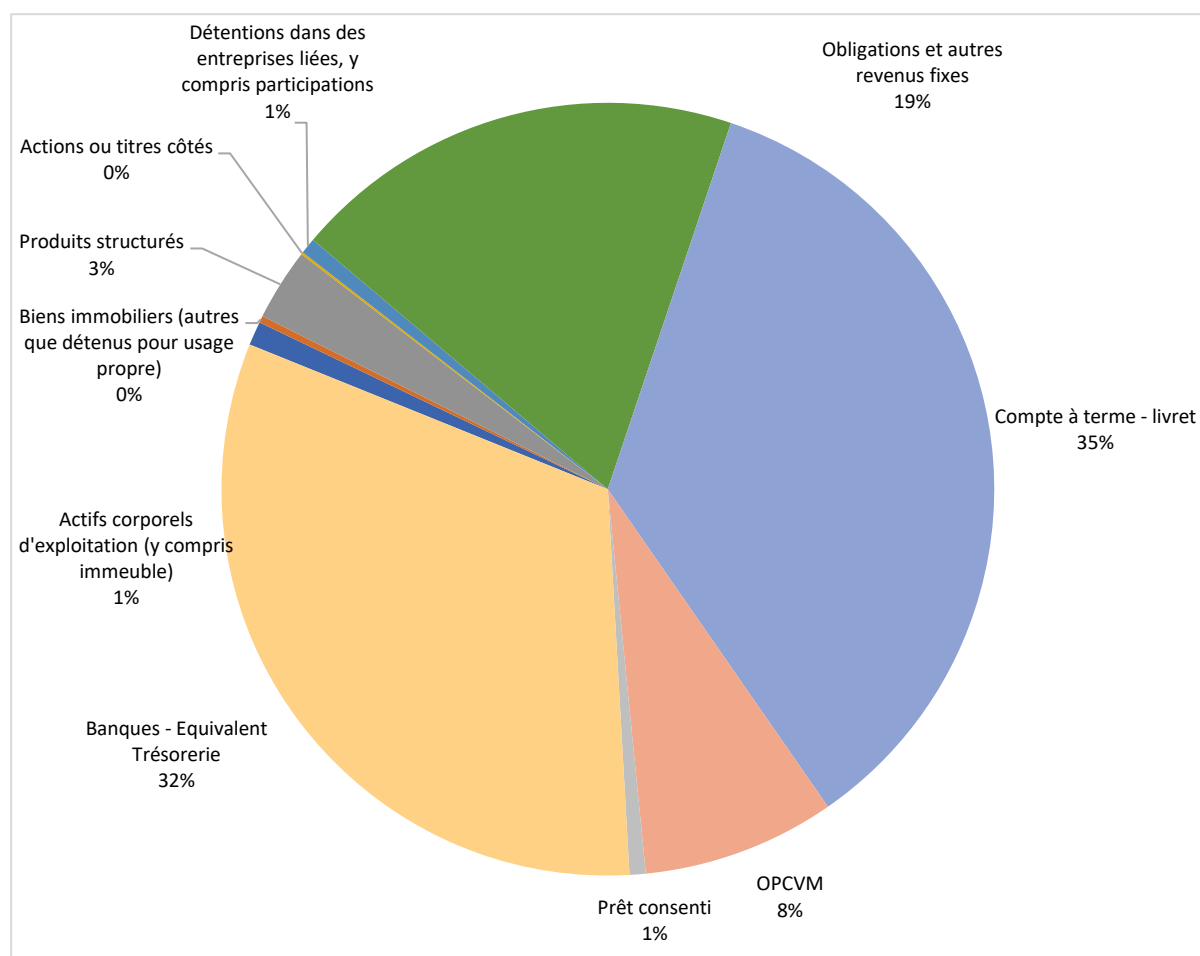
Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements du GAMEST est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers), pour les placements composés de biens immobiliers (biens immobiliers détenus en ligne directe et SCI) une évaluation réalisée par une expertise indépendante a été retenue.

Pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue, en effet les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les comptes ou dépôt à terme (CAT-DAT), pour le prêt ainsi que sur les parts détenues par le GAMEST dans GIGAM (un GIE à vocation informatique).

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de GAMEST sont les immeubles, les actions, les obligations, les OPCVM, la trésorerie et les dépôts (livrets, comptes à terme).

Répartition des placements au 31/12/2021 :



4.2.1 Immobilier

La valorisation des placements immobiliers est réalisée selon les règles fixées par l'Article R.332-20-1 du Code des Assurances. La valeur des placements immobiliers est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert et faisant l'objet d'une estimation annuelle. Conformément à la réglementation en vigueur, il est prévu une rotation des experts tous les 5 ans.

Le GAMEST a fait l'acquisition en mai 2012 d'un immeuble rue Gambetta à Colmar d'une valeur de 885 000 € à usage d'exploitation pour les Services de l'Union. En 2021, une dépréciation sur la base de sa valeur d'expertise a été constatée à hauteur de 128 k€.

Le GAMEST a également acquis en 2017, un appartement à Dijon à destination du GIGAM, d'une valeur de 223 000 € évalué au 31/12/2021 à 220 000 €.

4.2.2 Actions, SCPI, produits structurés et OPCVM à majorité actions

Les actions cotées sont valorisées à leur valeur de marché.

GAMEST possède 5 types de placement en action :

- Des participations dans des OPCVM actions à hauteur de 2.11 M€ (1.97 M€ en 2020) ;
- Des actions et titres dans des entreprises pour une valeur de 0.07 M€ ;
- Des participations dans un GIE Informatique à des fins stratégiques à hauteur de 0.50 M€ (idem 2020) ;
- Des parts de SCPI à hauteur de 2.05 M€ (aucune acquisition en 2021) ;

- Des produits structurés à hauteur de 2.05 M€.

4.2.3 Obligations, OPCVM à majorité obligataires et Comptes à terme

GAMEST possède plusieurs types de placements obligataires :

- des obligations exclusivement d'Entreprises pour un montant de 7.29 M€ (7.76 M€ en 2020);
- des obligations d'Entreprises perpétuelles pour un montant de 6.91 M€ contre 1.96 M€ en 2020 ;
- des participations dans des OPCVM obligataires pour 1.64 M€ ;
- des Comptes à termes ou Dépôts à terme à hauteur de 26.31 M€ ;
- des produits structurés à hauteur de 0.21 M€.

4.2.4 OPCVM à majorité monétaire

GAMEST possède également des participations dans des OPCVM à majorité monétaire pour 0.23 M€.

4.2.5 Prêt consenti

En 2021, le GAMEST a octroyé un prêt de 0.5 M€ à l'une de ses cédantes.

4.2.6 Actifs incorporels

GAMEST dispose d'actifs incorporels représentant une richesse au bilan comptable de 0.001 M€. La variation des actifs incorporels entre 2020 et 2021 est de -37 %. Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel.

4.2.7 Créances

L'ensemble des créances du GAMEST au 31/12/2021 est valorisé à sa valeur nette comptable. Lors de la valorisation de la créance « adhérents débiteurs », il est pris en compte l'existence d'une provision à hauteur de 50 % ou de 100 % en fonction de la recouvrabilité attendue de cette créance.

Au titre de l'année 2021, les créances sont évaluées à 10.56 M€.

4.2.8 Trésorerie et dépôts

Les liquidités placées sur des comptes courants ou sur des livrets bancaires sont valorisées à leur valeur comptable.

Au 31/12/2021, le GAMEST disposait de :

- 1.14 M€ placés sur des comptes courants (5.68 M€ en 2020) ;
- 22.80 M€ placés sur un livret institutionnel (22.01 M€ en 2020).

4.2.9 Provisions cédées

❖ Best Estimate de Sinistres cédé au réassureur

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate cédées a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST.

Pour les autres branches, il a été considéré que les provisions de sinistres cédées comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate.

Dans le cadre des provisions techniques cédées réévaluées, l'Union applique les traités en « Quote Part » aux marges brutes dégagées pour chaque année de survenance. Les traités en « Stop Loss » sont eux aussi appliqués selon les mêmes règles que les traités en « Quote Part ».

Les traités en « Excédent de Sinistre » ne sont jamais appliqués puisque la part des sinistres pris en charge par ces traités à 100 % est exclue des triangles bruts considérant qu'aucune marge ne sera dégagée dessus.

Le Best Estimate de sinistre cédé obtenu au 31/12/2021 est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions des sinistres cédées BE	
	31/12/2020	31/12/2021
Dommages aux biens	15 425	18 040
RC Générale	9 562	9 544
RC Auto	28 319	44 911
Protection Juridique	128	155
Frais de soins	3	3
Perte de revenus	1 075	1 271
Domage Auto	2 471	4 444
Autres branches	1 699	1 534
Total	58 683	79 901

La forte évolution constatée en 2021 résulte des partenariats courtiers grossistes fortement réassurés et pour lesquels une dérive de la sinistralité a été constatée sur 2021 ainsi que la dégradation d'un sinistre d'ampleur sur la RC Automobile.

❖ **Best Estimate de Primes cédé au réassureur**

De manière similaire au calcul du Best Estimate de Prime brut (voir partie 4.3.2.1), un ratio de sinistralité économique cédé est déterminé par LoB :

$$\frac{S}{P} = \frac{\text{Charge ultime cédée des sinistres}}{\text{Primes cédées}}$$

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéance 1^{er} janvier et 1^{er} février cédés.

Par ailleurs, un taux de commission de réassurance par LoB (Ligne of Business / activité) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

Le Best Estimate de primes cédées obtenues au 31/12/2021 est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Prime à émettre, Primes échéance 1er janvier/février et PNA cédées	Ratio S/P cédé économique	Ratio de frais cédé économique
Dommages aux biens	18 420	56%	29%
RC Générale	2 621	39%	19%
RC Auto	6 124	91%	25%
Protection Juridique	-	0%	0%
Frais de soins	-	0%	0%
Perte de revenus	879	31%	43%
Domage Auto	3 127	97%	26%
Autres branches	454	73%	36%
Total	31 626	65%	27%

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions de prime cédées		Provision de prime cédée comptable au 31/12/2021
	31/12/2020	31/12/2021	
Dommages aux biens	- 1 068	- 1 286	744
RC Générale	- 792	- 880	102
RC Auto	2 032	1 385	3 748
Protection Juridique	-	-	-
Frais de soins	-	-	-
Perte de revenus	- 318	- 209	13
Dommage Auto	864	963	1 592
Autres branches	399	272	-
Total	1 116	244	6 199

L'évolution des provisions de primes cédées entre 2020 et 2021 est principalement due à l'évolution défavorable du SP.

Ajustement pour défaut des contreparties

L'ajustement pour défaut des contreparties consiste à prendre en compte la perte attendue en cas de défaut (insolvabilité, conflit) des contreparties. Cet ajustement vient donc en diminution du Best Estimate cédé (article 61 du règlement délégué).

La perte moyenne est alors calculée en se basant sur :

- Une estimation de la probabilité de défaut des contreparties dans le temps ;
- Une estimation du taux de recouvrement (50 %).

L'ajustement pour une contrepartie *i* avec une probabilité de défaut *PD*, un taux de recouvrement *RC* est égale à :

$$Ajustement_i = RC \times \max(\text{provisions techniques cédées à } i - \text{nantissement de } i; 0) \times PD$$

Ce calcul est réitéré pour chaque contrepartie du GAMEST :

<i>En milliers d'euros</i>	Ajustement
QBE	-
Helvetia	6
CCR Catastrophes naturelles	36
Watford	8
SOLUCIA	1
ARCH Ré	8
Nacional de Reaseguros, SA	0
Toa ré	7
TOTAL	67

L'ajustement pour défaut des contreparties est de 67 K€ au 31/12/2021, il est en légère augmentation par rapport à 2020 (35 k€). Les demandes de réajustement des nantissements ont été réalisées en 2021 sur la base

des engagements au 31/12/2020, comme prévu annuellement, ce qui permet de rétablir la cohérence entre le montant des engagements des réassureurs et les montants mis en nantissement ou dépôt.

4.2.10 Autres actifs d'exploitation

Les autres actifs d'exploitation sont valorisés dans le cadre du bilan prudentiel à leur valeur comptable. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une pénalité en termes de modules de risques.

4.2.11 Intérêts courus non échus et amortissement pour surcotes/décotes

Le montant comptabilisé au titre des intérêts courus non échus et des surcotes/décotes est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements du GAMEST. Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique du GAMEST.

4.2.12 Synthèse

Les méthodes de valorisation des actifs sont résumées dans le tableau suivant :

	Valeur de marché	Valeur comptable	Autre valorisation
Immobilier			✓
Actions	✓		
Obligations	✓		
Actifs incorporels			
Créances		✓	
Trésorerie et dépôts		✓	
Provisions cédées	✓		✓
Autre actifs d'exploitation		✓	

4.3 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

4.3.1 Calcul du Best Estimate (BE)

❖ Best Estimate de Sinistres brut

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Sinistres est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

« La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non ».

Le calcul du Best Estimate de Sinistres est réalisé à partir du triangle de charges sur lequel est appliquée la méthode « Chain Ladder ». Compte tenu du faible volume, une étude globale toutes mutuelles confondues est réalisée pour chaque branche.

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST.

Sur les branches sélectionnées, l'analyse a été réalisée uniquement sur la partie regroupant un historique suffisant. Ainsi s'agissant des provisions relatives à l'activité des courtiers grossistes, l'historique étant insuffisant (point de départ 2018 au maximum), les provisions comptables ont été considérées équivalentes aux provisions Best Estimate.

Pour les autres branches, nous avons considéré que les provisions de sinistres comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate par principe de proportionnalité.

<i>En milliers d'euros</i>	Provision de sinistres brute comptable	Poids
Dommages aux biens	36 611	31,8%
RC Générale	14 230	12,4%
RC Auto	50 560	44,0%
Protection Juridique	2 138	1,9%
Frais de soins	95	0,1%
Perte de revenus	1 894	1,6%
Dommage Auto	6 501	5,7%
Autres branches	3 005	2,6%
Total	115 034	100,0%

Les triangles de règlements et de charges sont définis nets de recours, bruts de réassurance et écrêtés de la charge de sinistres entrant dans le champ d'application des traités de réassurance en excédent de sinistres par risque.

Une projection statistique (Chain Ladder) est effectuée sur la base des cadences de règlements et charges des années de survenances comprises entre 2005 et 2021 pour déterminer la charge ultime de chacune des branches.

Les flux futurs de règlements sont déterminés à partir de la charge ultime retenue et des cadences de règlements déjà effectués. Les flux futurs de règlements sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA. En effet, les cash flows doivent être actualisés au taux d'actualisation sans risque applicable à la date d'évaluation.

De plus, le calcul du Best Estimate de Sinistres nécessite une prise en compte de l'inflation. Dans le cadre de notre étude, l'inflation est implicitement prise en compte lors de la projection du triangle en prenant l'hypothèse que l'inflation passée se reproduira.

<i>En milliers d'euros</i>	Provision de sinistres brute comptable	Marge brute dégagée	Provision de sinistres brute BE
Dommages aux biens	36 611	- 6 847	29 764
RC Générale	14 230	- 2 248	11 982
RC Auto	50 560	- 1 832	48 728
Protection Juridique	2 138	-	2 138
Frais de soins	95	-	95
Perte de revenus	1 894	-	1 894
Dommage Auto	6 501	- 611	5 890
Autres branches	3 005	-	3 005
Total	115 034	- 11 539	103 495

Le calcul du Best Estimate de Sinistres intègre les frais comme cela est précisé à l'article 31 du Règlement Délégué. Cet article précise que :

« Les frais généraux doivent être imputés d'une manière réaliste, objective et cohérente dans la durée aux parties de la meilleure estimation auxquels ils se rapportent. »

La provision pour frais de gestion se calcule sur le volume des sinistres et des frais techniques restant à payer, de même que sur le montant des recours à percevoir.

Le taux de chargement appliqué est celui constaté par les cédantes au cours de l'exercice et intègre également celui constaté dans les comptes du GAMEST. Les sinistres individuels dont la provision (indemnités + recours) est supérieure à 1 000 000 € sont écartés au-delà de ce montant pour le calcul.

Elle a fait l'objet d'un recalcul sur la base des provisions de sinistres Best Estimate. Ainsi les taux de prudence constatés sur les branches analysées ont été appliqués aux provisions pour frais de gestion afférents. Par ailleurs les frais d'administration et de gestion des placements en face des provisions techniques ont été pris en considération dans le calcul des provisions techniques de sinistres y compris ceux liés à l'intéressement des salariés du GAMEST.

<i>En milliers d'euros</i>	Frais de gestion brut comptable	Frais de gestion brut BE	Frais d'administration	Frais des placements liés aux provisions
Dommages aux biens	1 121	929	423	6
RC Générale	424	330	164	3
RC Auto	946	971	584	9
Protection Juridique	68	68	25	0
Frais de soins	3	3	1	0
Perte de revenus	63	63	22	0
Domage Auto	271	259	75	1
Autres branches	165	165	35	1
Total	3 062	2 789	1 329	20

La Provision pour égalisation en comptabilité n'est pas conservée sous la Directive Solvabilité 2 pour le LoB « Dommages aux biens » car elle n'appartient ni aux assurés, ni au contrat. Par ailleurs, la provision pour risque croissant de la LoB « Perte de revenus » est de 643 K€ sous Solvabilité 2.

<i>En milliers d'euros</i>	Autres provisions de sinistres brutes comptables	Autres provisions de sinistres brutes BE
Dommages aux biens	1 400	-
RC Générale	-	-
RC Auto	-	-
Protection Juridique	-	-
Frais de soins	-	-
Perte de revenus	627	643
Domage Auto	-	-
Autres branches	-	-
Total	2 027	643

Les provisions de sinistres brutes selon la méthode BE sont en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent du fait de la dégradation du SP sur la survenance 2021 et la constatation d'un mali important. Le niveau de prudence comptable détectée en 2020 (12%) est cependant relativement stable sur l'exercice 2021 (10%).

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions de sinistre brutes BE		Provisions de sinistres comptables
	31/12/2020	31/12/2021	
Dommages aux biens	25 321	31 122	39 132
RC Générale	13 710	12 479	14 654
RC Auto	32 200	50 292	51 506
Protection Juridique	1 994	2 231	2 206
Frais de soins	78	99	98
Perte de revenus	2 424	2 622	2 584
Domage Auto	4 236	6 226	6 773
Autres branches	3 429	3 206	3 170
Total	83 392	108 277	120 123

❖ **Best Estimate de Primes brut**

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Primes est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

« La provision pour primes se rapporte à des sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat visées à l'article 48. Les projections de flux de trésorerie pour le calcul de la provision pour primes comprennent les prestations, dépenses et primes relatives à ces sinistres. »

En amont du calcul du Best Estimate de Primes, il est nécessaire de définir la frontière des contrats. Cette notion est définie à l'article 18 alinéa 3 du Règlement Délégué :

« Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance fournie par l'entreprise d'assurance ou de réassurance après l'une des dates suivantes ne font pas partie du contrat, à moins que l'entreprise ne puisse contraindre le preneur à payer la prime pour ces engagements :

- a) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;*
- b) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat ;*
- c) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques. »*

En normes comptables, la notion de frontière des contrats est assez simple à appréhender puisqu'elle coïncide avec la notion d'émission. En normes comptables, on retient donc une frontière des contrats qui est matérialisée par la provision pour primes non acquises (PPNA), les primes à émettre ainsi que les primes afférentes aux contrats à échéance principale 1^{er} janvier. Sous Solvabilité 2, la frontière des contrats implique donc de prendre en compte une plus large assiette de primes qu'en normes actuelles dans le calcul des provisions pour primes.

Les projections des flux entrants et sortants (« cash-in » et « cash-out ») pour le calcul du Best Estimate de Primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (« cash-in ») et d'autre part les sinistres payés et les frais (« cash-out ») liés à ces sinistres. Il est donc nécessaire de projeter l'ensemble des postes de frais sous une hypothèse de continuité de l'activité. Le calcul du Best Estimate de Prime intègre les frais d'administration, d'acquisition.

La constitution d'un historique de SP pour chaque LoB permet aujourd'hui au GAMEST d'affiner le calcul de la provision de primes.

Ainsi, le SP servant de base est aujourd'hui obtenu sur la base de l'étude de cet historique réalisé sur un périmètre similaire (hors partenariats arrêtés tel que GRL ou Pilliot).

Le SP cédé est calculé par symétrie par rapport au SP brut.

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéances janvier et février.

L'assiette retenue a été diminuée des primes annuelles à échéance janvier et février de la Mutuelle de Bourgogne, puisque cette dernière quitte le GAMEST à effet du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, un taux de frais par LoB et par type de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition, commission y compris intéressement versé aux salariés) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

<i>En milliers d'euros</i>	Prime à émettre, Primes échéance 1er janvier/février et PNA brute	Ratio S/P brut économique	Ratio de frais brut économique
Dommmages aux biens	31 182	62%	24%
RC Générale	3 517	55%	23%
RC Auto	8 250	94%	28%
Protection Juridique	3 221	39%	19%
Frais de soins	1 551	70%	14%
Perte de revenus	2 967	27%	25%
Dommmage Auto	6 876	88%	21%
Autres branches	1 230	71%	30%
Total	58 793	67%	24%

Le Best Estimate de primes brutes obtenues au 31/12/2021 est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions de prime brutes BE		Provisions de primes comptable
	31/12/2020	31/12/2021	
Dommmages aux biens	- 1 312	- 1 320	3 977
RC Générale	- 577	- 495	380
RC Auto	3 232	2 480	5 237
Protection Juridique	- 1 112	- 1 186	192
Frais de soins	- 234	- 243	7
Perte de revenus	- 1 444	- 1 325	120
Dommmage Auto	1 348	1 000	2 031
Autres branches	972	692	960
Total	873	- 396	12 902

L'évolution négative des provisions de primes brutes BE résulte principalement de la diminution de l'assiette et de la sinistralité 2021.

4.3.2 Incertitude des provisions techniques

L'étude de la volatilité sur un an et à l'ultime de la meilleure estimation des provisions de sinistres est basée sur l'application de la méthode de Mack et de Merz et Wüthrich sur les triangles de charges utilisés pour le calcul des provisions techniques.

La méthode de Chain Ladder permet d'estimer les flux de sinistres futurs, ainsi il existe une incertitude liée à cette estimation. La méthode de Mack permet de calculer l'écart-type des réserves estimées, c'est-à-dire une mesure de l'incertitude liée à la projection des flux. Cette méthode calcule l'incertitude à l'ultime des réserves.

La méthode de Merz & Wüthrich est une adaptation de la méthode de Mack afin de pouvoir mesurer l'incertitude des provisions à horizon un an, comme le préconisent les exigences quantitatives du pilier 1. Cette méthode est également employée dans le cadre de la critique de la formule standard lors de la mise en place du processus ORSA.

L'étude de la volatilité est menée sur les triangles nets de réassurance de l'Union et est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Dommages aux biens	Responsabilité Générale	Dommages Automobile	Responsabilité Automobile
Volatilité à l'ultime (Méthode de Mack)	28%	26%	26%	18%
Volatilité à un an (Méthode de M&W)	22%	16%	20%	11%

Le niveau de volatilité s'est amélioré par rapport à 2020, en effet cette dernière année était atypique et 2021 ressemble d'avantage aux années antérieures.

4.3.3 Risk Margin

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille du GAMEST. Elle est estimée par 6 % de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR Marché, Contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

Conformément à l'article 37 du Règlement Délégué, la Marge de Risque pour le portefeuille global des engagements d'assurance est calculée avec la formule suivante :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1+r(t+1))^{t+1}}$$

Avec CoC = 6 % représentant le taux de coût du capital, $SCR(t)$ le capital de solvabilité requis après t années sous une hypothèse de run-off et $r(t+1)$ représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance $t+1$ années.

Il est à noter que l'EIOPA admet un certain nombre de méthodes pour l'évaluation de la Marge de Risque. La méthode utilisée par le GAMEST est la méthode n° 3. Le calcul de la marge pour risques, toutes garanties confondues, est effectué à partir de la méthode simplifiée permettant de considérer l'évolution des SCR futurs proportionnels à l'évolution du Best Estimate.

Il en ressort une marge pour risque en complément du Best Estimate à hauteur de 2.1 M€. Une comparaison des méthodes de calcul a été faite, les résultats étant très proches, c'est la méthode par simplification qui a été retenue.

4.4 AUTRES PASSIFS

4.4.1 Provision pour risques et charges (PRC)

La PRC correspond aux indemnités de fin de carrière et médaille du travail et est déterminée par le service Comptable du GAMEST.

La valorisation des passifs sociaux est évaluée sur la base des hypothèses suivantes :

- le mode et l'âge de départ,
- le taux d'évolution des salaires,
- la table de mortalité,
- le taux d'actualisation,
- le taux de turn-over,
- le taux de charges sociales employeur (uniquement pour l'IFC).

Pour 2021, le montant des PRC s'élève à 96 K€

4.4.2 Autres dettes

En ce qui concerne les autres passifs, GAMEST possède des dettes diverses de 6 244 k€. Ces dettes sont valorisées par leur valeur nette comptable.

4.4.3 Dettes envers les établissements de Crédit

S'agissant des dettes envers les établissements de Crédit, GAMEST a souscrit au profit de la BRED un prêt de titres renouvelable annuellement. La contrepartie de ce prêt a été la mise à disposition de 5 M€ placé sur un Compte à terme.

4.4.4 Impôts différés

Les passifs d'impôts différés doivent être valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte. En effet les passifs d'impôts différés correspondent à une différence temporelle imposable entre l'approche par juste valeur (valorisation solvabilité 2 par exemple) et la valeur comptable. Une plus-value latente sur les actifs ou la diminution d'une provision doit faire l'objet d'un impôt différé passif.

Une différence temporelle déductible (diminution de la valeur d'un actif ou augmentation de la valeur d'un passif par exemple) entre l'approche de la juste valeur et la valeur comptable correspond à un impôt différé actif. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'elle dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

Au final, les impôts différés passifs nets sont de 2.712 M€ au 31/12/2021.

Données en k€		Valorisation S2	Valorisation fiscale	IDA	IDP
	Placements	50 335	49 493		53
ACTIF	Parts des réassureurs dans les provisions techniques	80 078	93 081	3 446	
	Autres actifs	34 613	34 617	1	
	<i>Sous-total Actif</i>	<i>165 026</i>	<i>177 192</i>	<i>3 447</i>	<i>53</i>

PASSIF	Provisions techniques	109 984	133 025		6 106
	Autres passifs	13 174	13 174		
	<i>Sous-total Passif</i>	<i>123 158</i>	<i>146 199</i>	-	<i>6 106</i>
	Total			3 447	6 159

4.5 BILAN PRUDENTIEL

4.5.1 Actif

L'Actif du Bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

ACTIF		2020	2021
Immobilisations corporelles pour usage propre		723	737
Valeur de marché des placements	Valeur comptable des placements	44 024	49 018
	ICNE	201	277
	Surcôte/Décôte	- 6	- 39
	Plus ou moins values latentes	1 164	842
Impôts différés actifs		2 300	3 447
Best Estimate cédé	Best Estimate Cotisation cédé	1 116	244
	Best Estimate Sinistre cédé	58 647	79 834
Autres créances		10 552	10 559
Autres actifs (Trésorerie et Equivalent)		27 688	23 931
Compte de régularisation		119	123
Total		146 527	168 973

4.5.2 Passif

Le Passif du Bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

PASSIF		2020	2021
Provisions techniques	Best Estimate de Sinistre	83 392	108 277
	Best Estimate de Prime	873	- 396
	Marge de risque	2 203	2 103
	Autres provisions	-	
Provisions pour risques et charges		91	96
Dépôt reçu des assureurs		1 870	1 834
Dettes envers les établissements de crédit		5 000	5 000
Autres dettes		9 958	6 244
Compte de régularisation		-	
Impôts différés passif		5 164	6 159
Total		108 551	129 316

4.6 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Le GAMEST n'a pas de méthode alternative de valorisation.

4.7 AUTRES INFORMATIONS

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel

5 GESTION DU CAPITAL

5.1 FONDS PROPRES

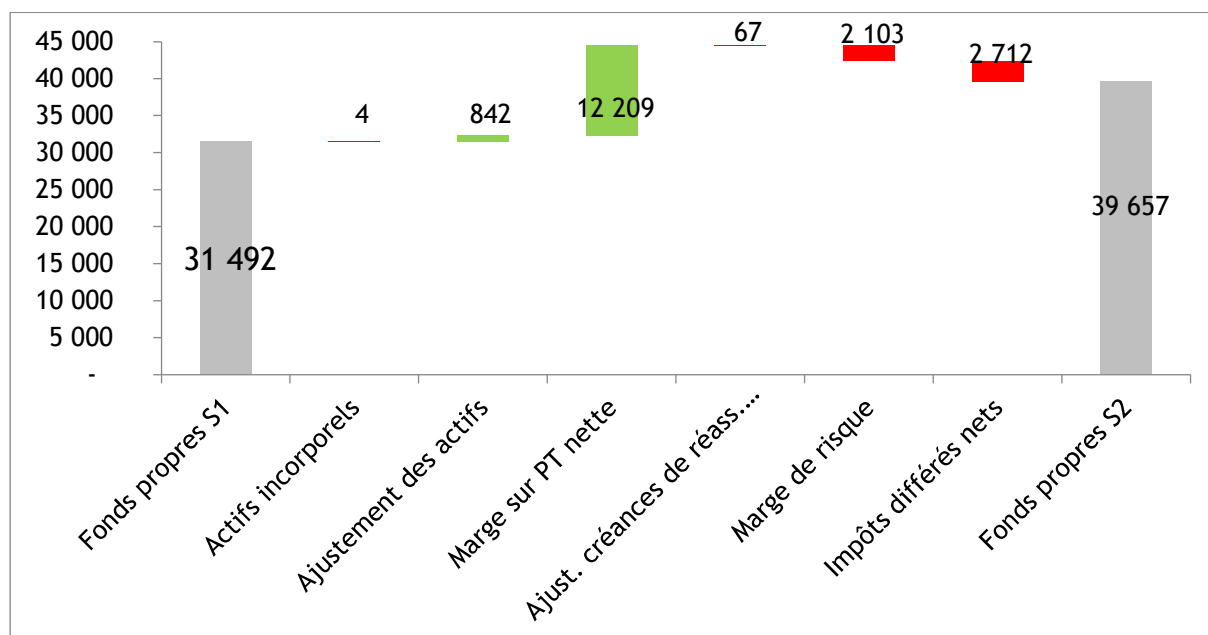
5.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique « Gestion des fonds propres » a pour objectif d'établir le cadre de la gestion des fonds propres de manière à assurer son efficacité, son efficacité et sa conformité à la réglementation en vigueur. À cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les limites et les règles liés à la gestion des fonds propres et à la diffusion de l'information aux différentes parties prenantes. Elle est définie en conformité avec les objectifs stratégiques et commerciaux du GAMEST. Enfin, elle est partagée et diffusée à toute personne concernée au sein du GAMEST, en particulier aux fonctions clés.

L'horizon temporel de planification des activités est celui retenu dans le cadre de l'ORSA soit 5 ans.

5.1.2 Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.



Les fonds propres économiques sont donc de **39.657 M€**.

5.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tiers ». La classification des fonds propres dans chacun des Tiers 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tiers 1 (noté dans la suite T1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tiers 2 (T2). Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tiers 3 (T3).

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de T1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de T3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de T1 et T1+T2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

	Qualité	Montant au 31/12/21	Montant au 31/12/20	Commentaire
Fonds d'établissement	Tiers 1	25 125	24 320	
Réserve de réconciliation				
- Fonds éligibles à la couverture des engagements	Tiers 1	14 532	13 656	
-Fonds non éligibles à la couverture des engagements	Tiers 1			

5.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de GAMEST après avoir passé les actifs et les passifs en valeur économique et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

- le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, le GAMEST doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- le risque de marché,
- le risque de contrepartie,
- le risque de souscription santé en non-vie
- le risque souscription en non vie

5.2.1 SCR

❖ Montant de SCR au 31/12/2021

Le SCR de GAMEST au 31/12/2021 est de 19.36 M€ :

Risque	SCR 2020	SCR 2021	Ecart 2020-2021
Marché	7 284 620	8 240 904	956 283
Contrepartie	2 780 111	2 402 304	- 377 807
Souscription non-vie	13 898 101	13 495 363	- 402 739
Santé	1 707 814	1 406 216	- 301 598
BSCR	19 101 005	19 057 667	- 43 338
Opérationnel	2 527 942	3 236 422	708 479
Ajustement	- 3 086 238	- 2 934 666	151 572
SCR	18 542 709	19 359 423	816 713

L'évolution du SCR entre 2020 et 2021 est principalement due :

- A l'augmentation du risque de marché lié à l'évolution de l'assiette d'actifs, l'effet dampener et la souscription importante d'obligations perpétuelles ;
- A l'augmentation du risque opérationnel résultant de la forte évolution des provisions brutes.

❖ **Ratio de couverture du SCR**

Au 31/12/2021, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'élève à 204.85 % contre 204.80 % au 31/12/2020.

Cette évolution de 0.05 points résulte principalement :

- De l'augmentation du chiffre d'affaires (+2.2 M€ en brut, 0.9 M€ en net de réassurance), dont l'ORSA validé en Conseil d'Administration en mesurait les effets ;
- De l'amélioration des fonds propres économiques,
- D'un niveau de capital sur les risques de marché et opérationnel en forte augmentation.

5.2.2 Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25 % et 45 % du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR du GAMEST au 31/12/2021 est de 5.7 M€.

5.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. Le GAMEST n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

5.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODELE INTERNE UTILISE

Le GAMEST n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

5.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'union couvre le SCR, elle n'est donc pas concernée par cette sous-partie du RSR.

5.6 AUTRES INFORMATIONS

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel.

6 ANNEXES

6.1 DETAIL DES CEDANTES

Le GAMEST est constitué de :

- MUTUELLE DE L'EST « La Bresse Assurances »
8 avenue Louis Jourdan – BP 158
01004 BOURG-EN-BRESSE
- MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA
6 boulevard de l'Europe – BP 3169
68063 MULHOUSE Cedex
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE COLMAR
5 rue Étroite
68000 COLMAR
- MUTUELLE D'ASSURANCE SOLIDAIRE
39 rue du Jourdil
74960 CRAN-GEVRIER
(Autorisée en date du 21 juin 2011 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST)
- MUTUELLE D'ASSURANCE DE BOURGOGNE
32, rue de la Préfecture
21000 DIJON
(Autorisée en date du 21 décembre 2011 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1er janvier 2012)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE MULHOUSE
3 passage de l'Hôtel de Ville
68100 MULHOUSE
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1^{er} janvier 2015)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE THANN
78 faubourg des Vosges
68800 THANN
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1er janvier 2015)
- LA BRESSANE
94 Grande Rue
01380 BAGE-LE-CHATEL
(Autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1er janvier 2015)
- AFFINEO'ASSUR
301 Grande Rue
01400 NEUVILLE LES DAMES
(Autorisée en date du 23 décembre 2020 à exercer dans le cadre de l'Union GAMEST à compter du 1er janvier 2021)

6.2 BILAN

	Valeur Solvabilité II	Comptabilité
	C0010	C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	4 201
Actifs d'impôts différés	R0040	3 446 897
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	736 984
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	49 598 141
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	220 000
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	496 500
Actions	R0100	72 362
Actions – cotées	R0110	72 362
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	16 458 516
Obligations d'État	R0140	
Obligations d'entreprise	R0150	14 202 815
Titres structurés	R0160	2 255 701
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	6 036 449
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	26 314 313
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	500 000
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	500 000
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	80 077 935
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	80 077 935
Non-vie hors santé	R0290	79 013 295
Santé similaire à la non-vie	R0300	1 064 640
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	7 663 680
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 034 518
Autres créances (hors assurance)	R0380	860 536
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	23 931 358
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	123 048
Total de l'actif	R0500	168 973 097
		177 691 715

	Valeur	Comptabilité
	Solvabilité II	C0010
Passifs	C0010	C0010
Provisions techniques non-vie	R0510 109 983 361	133 025 449
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 108 722 375	130 222 285
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	130 222 285
Meilleure estimation	R0540 106 726 768	
Marge de risque	R0550 1 995 607	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 1 260 986	2 803 164
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	2 803 164
Meilleure estimation	R0580 1 153 955	
Marge de risque	R0590 107 031	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 40 698	40 698
Provisions pour retraite	R0760 54 987	54 987
Dépôts des réassureurs	R0770 1 834 023	1 834 023
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 5 000 000	5 000 000
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 1 300 298	1 300 298
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 3 878 889	3 878 889
Autres dettes (hors assurance)	R0840 1 065 055	1 065 055
Passifs subordonnés	R0850	
Provisions pour retraite	R0860	
Dépôts des réassureurs	R0870	
Passifs d'impôts différés	R0880 6 158 846	
Total du passif	R0900 129 316 157	146 199 399
Excédent d'actif sur passif	R1000 39 656 940	31 492 316

6.4 PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	Total engagements en non-vie
		C0020	C0030	C0050	C0060	C0080	C0090	C0110	C0130	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	- 242 577	- 1 325 122	2 480 227	1 000 028	- 1 319 899	- 494 805	- 1 186 046	692 158	- 396 035
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	- 209 174	1 384 907	962 610	- 1 285 642	- 880 113	-	271 557	244 145
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 242 577	- 1 115 948	1 095 321	37 418	- 34 257	385 307	- 1 186 046	420 601	- 640 181
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	99 441	2 622 212	50 291 659	6 225 723	31 122 153	12 478 852	2 230 968	3 205 748	108 276 758
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes	R0240	3 078	1 270 736	44 895 854	4 435 822	17 998 270	9 542 363	154 037	1 533 630	79 833 790

probables pour défaut de la contrepartie										
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	96 363	1 351 477	5 395 806	1 789 901	13 123 884	2 936 489	2 076 931	1 672 119	28 442 968
Total meilleure estimation – brut	R0260	- 143 136	1 297 090	52 771 887	7 225 751	29 802 255	11 984 047	1 044 922	3 897 906	107 880 722
Total meilleure estimation – net	R0270	- 146 214	235 528	6 491 126	1 827 319	13 089 626	3 321 796	890 885	2 092 720	27 802 787
Marge de risque	R0280	7 124	99 908	398 883	132 318	970 179	217 079	153 537	123 611	2 102 638
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	- 136 012	1 396 998	53 170 770	7 358 069	30 772 434	12 201 126	1 198 458	4 021 517	109 983 361
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	3 078	1 061 562	46 280 760	5 398 432	16 712 628	8 662 251	154 037	1 805 187	80 077 935
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	- 139 090	335 436	6 890 010	1 959 637	14 059 806	3 538 875	1 044 422	2 216 330	29 905 425

6.5 SINISTRES NON VIE

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de	Z0010	2021
--------------------------------	--------------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

'récédente	Année	Année de développement										Pour l'année en cours C0170	Somme des années (cumulés) C0180	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110
	R0100													
N-9	R0160	19 529 433	13 184 834	2 898 807	1 042 415	388 548	- 286 366	269 612	- 66 085	42 729	- 56 243			
N-8	R0170	16 399 905	14 110 822	441 199	65 885	- 247 399	213 231	586 692	1 389 147	102 324				
N-7	R0180	17 996 927	10 468 845	1 178 567	- 134 401	- 316 458	57 886	663 443	554 212					
N-6	R0190	20 522 934	13 924 873	1 854 830	398 357	1 287 499	- 414 231	305 924						
N-5	R0200	21 311 777	12 145 369	3 360 530	1 428 137	239 265	259 258							
N-4	R0210	19 037 090	11 110 231	2 322 425	928 526	535 645								
N-3	R0220	15 357 420	10 158 020	2 503 550	1 568 500									
N-2	R0230	16 019 710	12 376 159	4 820 779										
N-1	R0240	14 684 863	11 141 466											
N	R0250	18 789 315												
	Total													

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

'récédente	Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées) C0360		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300	
	R0100													
N-9	R0160													
N-8	R0170													
N-7	R0180													
N-6	R0190													
N-5	R0200													
N-4	R0210													
N-3	R0220													
N-2	R0230													
N-1	R0240													
N	R0250													
	Total													

6.6 FONDS PROPRES

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents pour les mutuelles et les entreprises de type	25 125 000	25 125 000			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	14 531 940	14 531 940			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
--	--	--	--	--	--

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
---	--	--	--	--	--

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	39 656 940	39 656 940			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	39 656 940	39 656 940			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	39 656 940	39 656 940			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	39 656 940	39 656 940			

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	25 125 000	25 125 000			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	14 531 940	14 531 940			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290					
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	39 656 940	39 656 940			
R0510	39 656 940	39 656 940			
R0540	39 656 940	39 656 940			
R0550	39 656 940	39 656 940			
R0580	19 359 423				
R0600	5 683 515				
R0620	205%				
R0640	698%				

Réserve de réconciliation

	C0060
Excédent d'actif sur passif	14 531 940
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	

	C0060
R0700	14 531 940
R0710	
R0720	
R0730	
R0740	
R0760	14 531 940
R0770	
R0780	
R0790	-

6.7 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 8 240 904		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 2 402 304		
Risque de souscription en vie	R0030		
Risque de souscription en santé	R0040 1 406 216		
Risque de souscription en non-vie	R0050 13 495 363		
Diversification	R0060 - 6 487 120		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 19 057 667		
Calcul du capital de solvabilité requis	C0100		
Risque opérationnel	R0130 3 236 422		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 - 2 934 666		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 19 359 423		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
Capital de solvabilité requis	R0220 19 359 423		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		

6.8 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010	
RésultatMCR _{NL}	R0010	5 683 515

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	-	2 122 785
R0030	235 528	1 814 302
R0040	-	-
R0050	6 491 126	3 087 519
R0060	1 827 319	5 925 011
R0070	-	-
R0080	13 089 626	14 756 988
R0090	3 321 796	1 436 476
R0100	-	-
R0110	890 885	3 850 179
R0120	-	-
R0130	2 092 720	2 981 365
R0140	-	-
R0150	-	-
R0160	-	-
R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040	
RésultatMCR _L	R0200	

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210		
R0220		
R0230		
R0240		
R0250		

Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	5 683 515
Capital de solvabilité requis	R0310	19 359 493
Plafond du MCR	R0320	8 711 772
Plancher du MCR	R0330	4 839 873
MCR combiné	R0340	5 683 515
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
	C0070	
Minimum de capital requis	R0400	5 683 515